

***Finances et fiscalité :
Neuchâtel et Jura
versus Bâle-Campagne,
Berne, Fribourg et
Soleure***

Comparaison est-elle
déraison ?

Etude 2015





Finances et fiscalité : Neuchâtel et Jura versus Bâle-Campagne, Berne, Fribourg et Soleure

Comparaison est-elle déraison ?

La Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI) et la Chambre de commerce et d'industrie du Jura (CCIJ) nous ont mandatés pour la réalisation d'une étude comparative des finances publiques et de la fiscalité des cantons de Neuchâtel et du Jura avec celles des cantons voisins de Bâle-Campagne, Berne, Fribourg et Soleure.

Nous avons récolté et présenté les données publiques d'une manière purement factuelle. Dans la présente étude, nous formulons des conclusions neutres, sans interprétation, mais avec un léger accent sur les cantons de Neuchâtel et du Jura. Par conséquent, notre responsabilité consiste uniquement en la recherche et en la compilation desdites informations publiquement disponibles, en conformité avec la structure de l'étude, convenue avec la CNCI et la CCIJ.

Dans la partie financière et les focus « Coûts de la santé », « Aide sociale » et « Caisse de pensions », la période considérée porte généralement sur les années 2009 à 2013. Pour la partie fiscale, la période observée correspond toujours à celle pour laquelle les données les plus récentes étaient disponibles.

Dans la réalisation de cette étude, nous avons fait face à deux difficultés.

Disponibilité des informations : certaines données, a priori basiques (p. ex. le nombre d'employés équivalent plein temps par département, la liste des prestations couvertes par les coûts de la santé), ne sont pas publiées par tous les cantons étudiés avec la même transparence.

Comparabilité des données : il n'est pas aisé de comparer des grandeurs justement comparables. En effet, de par l'adoption totale ou partielle, voire en l'absence d'adoption du référentiel comptable MCH2 (« Modèle comptable harmonisé ») par les cantons et/ou les communes, la comparaison des données ressortant des comptes annuels cantonaux peut être biaisée. Pour surmonter cet obstacle, dans le premier chapitre, nous avons exploité les données de la statistique financière de la Suisse pour déterminer les quotes-parts des finances cantonales par rapport aux finances cantonales et communales.

Pour rendre cette étude accessible à un maximum de citoyen(ne)s, nous avons vulgarisé les résultats en illustrant certaines grandeurs à l'aide de dénominateurs usuels (p. ex. nombre d'habitants).

Cette étude étant appelée à être actualisée à intervalles réguliers, nous nous réjouissons déjà de réaliser la prochaine pour découvrir l'évolution des courbes présentées tout au long de cette première édition.

COMPARAISON EST-ELLE DERAISON ? Puissiez-vous trouver la réponse à cette question en parcourant les prochaines pages.

Nous vous souhaitons une agréable et captivante lecture.





Table des matières

1. Ménage de l'Etat : centralisation versus décentralisation des tâches	6
1.1 Profil des cantons	6
1.2 Participation des cantons (et des communes) à la gestion de l'Etat	6
1.3 Participation des cantons (et des communes) aux 3 grands postes de l'Etat	7
1.4 Planning MCH2	7
2. Ce qui entre dans les porte-monnaies cantonaux	8
3. Ce qui sort des porte-monnaies cantonaux	10
3.1 Charges par nature du compte de fonctionnement	10
3.2 Comptes de fonctionnement	11
4. L'état des porte-monnaies cantonaux	14
4.1 Résultats annuels	14
4.2 Dettes et intérêts	14
4.3 Fortune	14
4.4 Investissements	15
5. Focus « Coûts de la santé »	16
5.1 Evolution des primes moyennes d'assurance-maladie	16
5.2 Analyse des systèmes de santé	16
5.3 Evolution des coûts de la santé	17
6. Focus « Aide sociale »	18
6.1 Données de base	18
6.2 Durée des dossiers à l'aide sociale	19
6.3 Clôture des cas à l'aide sociale	20
6.4 Aide sociale et autres prestations	20
7. Focus « Caisses de pensions »	21
7.1 Données de base	21
7.2 Réformes des caisses de pensions	23
8. Fiscalité	24
8.1 Fiscalité des personnes physiques	24
8.2 Fiscalité des personnes morales	28
8.3 Réforme de l'imposition des entreprises III	29
9. Autres liens	30

1. Ménage de l'Etat : centralisation versus décentralisation des tâches

1.1 Profil des cantons

Le nombre d'habitants par canton est l'un des dénominateurs utilisés à maintes reprises dans la présente étude. Si tous les cantons affichent une progression en nombre d'habitants depuis 2009, celui de Fribourg a le plus crû avec un taux de 8%.

Population résidante permanente	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2013	1'000'918	278'605	297'533	71'713	176'342	261'391
Evolution 2009–2013	+3%	+2%	+8%	+2%	+3%	+3%

Source : OFS

S'agissant du total des charges des cantons (a contrario du total des revenus que nous analyserons plus loin), nous observons également une hausse moyenne significative depuis 2009, à l'exception du canton de Bâle-Campagne dont la croissance est maintenue en dessous du seuil de 1% par année. A des fins de comparaison, nous avons retiré de l'illustration ci-dessous des éléments extraordinaires, tels que la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel et la sortie des réseaux hospitaliers des comptes de Bâle-Campagne et de Fribourg.

Charges totales (en millions de CHF)*	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2013	10'246	2'517	3'234	874	2'106	1'990
Evolution 2009–2013	+7%	+3%	+15%	+13%	+10%	+14%

* Hors événements exceptionnels

Sources : Administrations cantonales

1.2 Participation des cantons (et des communes) à la gestion de l'Etat

Les grandes fonctions de l'Etat comprennent l'administration générale, l'ordre, la sécurité publique et la défense, la formation, la santé, la sécurité sociale, le trafic et les télécommunications, la circulation routière, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire, l'économie publique et la culture, les sports et les loisirs, ainsi que l'église.

Le système intégré des acteurs de l'Etat à trois niveaux – Confédération, cantons, communes – complique la comparaison des coûts de fonctionnement des cantons. Partant du principe que la Confédération impacte proportionnellement de manière identique chacun des 26 cantons et demi-cantons (péréquation fédérale mise à part, mais identifiable), nous avons souhaité identifier la quote-part des charges cantonales et communales pour chacun d'eux. Ainsi, nous observons qu'entre 68% et 73% des tâches sont financées par l'Etat à Berne, Bâle-Campagne, Fribourg, Jura et Neuchâtel. Le canton de Soleure est en retrait avec un taux de 59%. Dans ce paragraphe et au point 1.3, nous n'avons pas retraité les éléments extraordinaires tels que la sortie des réseaux hospitaliers.

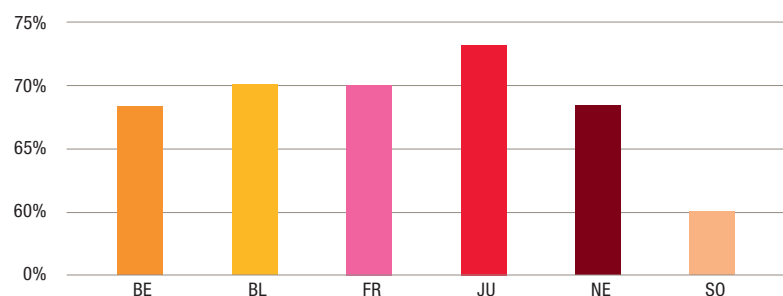
Ces ratios peuvent être considérés dans la pondération de certains commentaires sur les graphiques des chapitres 2, 3 et 4 de la présente publication.

Quote-part des charges cantonales par rapport aux charges cantonales et communales

	2009	2010	2011	2012
BE	68%	68%	68%	70%
BL	69%	70%	71%	70%
FR	70%	70%	71%	70%
JU	70%	75%	75%	73%
NE	68%	68%	68%	68%
SO	60%	61%	61%	59%

Source : OFS

Quote-part moyenne des charges cantonales par rapport aux charges cantonales et communales entre 2009 et 2012



Source : OFS

1.3 Participation des cantons (et des communes) aux 3 grands postes de l'Etat

Les trois plus grandes catégories de coûts de l'Etat concernent la formation, la santé et la sécurité sociale. Nous aborderons ces sujets plus en détail au chapitre 3 de notre étude.

A des fins de comparaison, nous avons déterminé la participation financière des cantons pour ces différents services, l'autre partie étant assurée par les communes.

Au niveau des frais de formation, la majorité des coûts est prise en charge par les cantons, à l'exception de Soleure dont la répartition avec les communes est pratiquement égale. Quant aux coûts de la santé, nous observons une « cantonalisation » quasi-totale à Berne, Jura et Neuchâtel. Pour les dépenses de prévoyance sociale, les cantons de Neuchâtel et Fribourg assurent la couverture d'une part importante des coûts, au contraire de Soleure.

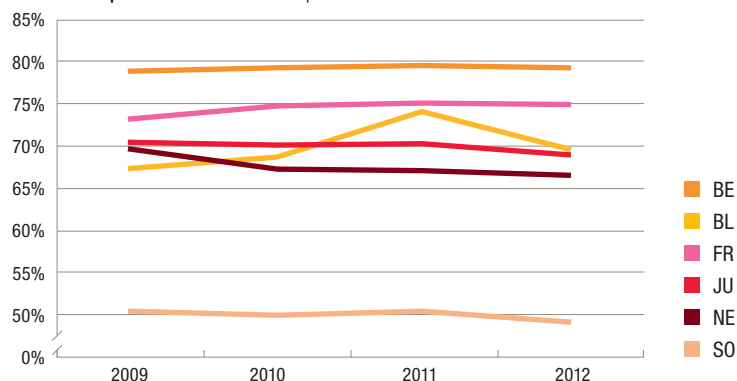
1.4 Planning MCH2

Les règles d'établissement des comptes annuels varient fortement d'un canton à l'autre, voire d'une commune à l'autre, il n'a guère été aisé de comparer certaines performances financières ou autres indicateurs.

L'adoption d'un standard uniforme pour l'établissement et la présentation des comptes annuels, propre aux entités de droit public, est une étape indispensable pour mesurer les performances financières et garantir une comparabilité entre acteurs, ainsi que pour assurer une transparence appropriée. A l'instar des règles applicables dans le domaine privé, ces règles reposent sur les notions d'« image fidèle » (« true and fair view ») et structurent les états financiers de manière uniforme.

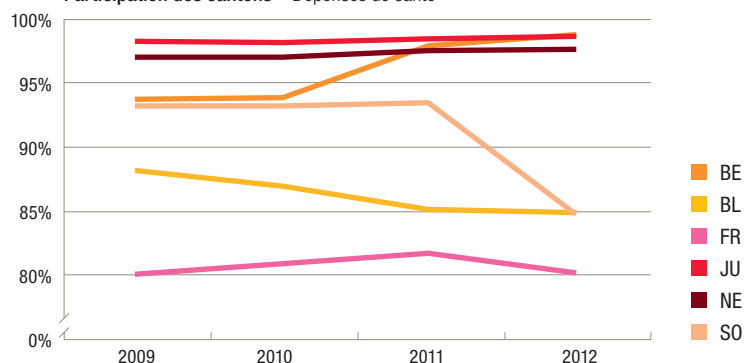
En l'état, l'introduction du « Modèle comptable harmonisé – MCH2 », étape importante dans le processus d'amélioration des informations financières, a débuté en 2007 au niveau de la Confédération. Son déploiement effectif ou attendu au niveau des cantons et des communes est résumé ci-contre :

Participation des cantons – Dépenses de formation



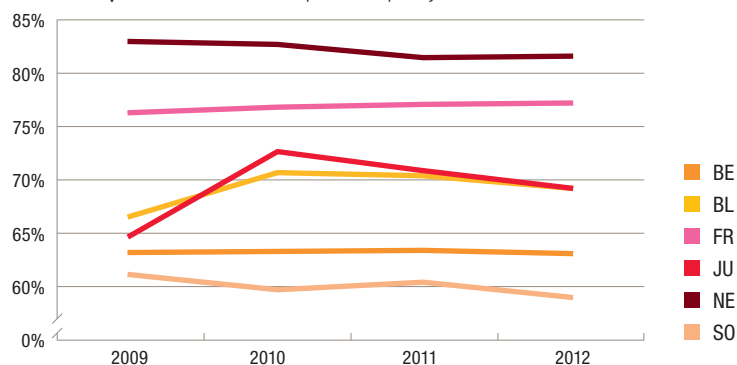
Source : OFS

Participation des cantons – Dépenses de santé



Source : OFS

Participation des cantons – Dépenses de prévoyance sociale



Source : OFS

Année d'introduction du MCH2		
	Dans le canton	Dans les communes
BE	2017	2016 (pilotes dès 2014)
BL	2010	2014
FR	2011	2018
JU	2012	A fixer
NE	2017	2017
SO	2012	2016

Source : Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP)

2. Ce qui entre dans les porte-monnaies cantonaux

Les recettes des cantons comprennent les revenus d'impôts versés par les personnes physiques et morales, les taxes et autres impôts, le produit de la péréquation fédérale et les autres revenus.

L'équilibre des ressources variant d'un canton à l'autre, nous retiendrons les particularités cantonales suivantes :

BE : Les différentes sources de revenus sont proportionnellement stables durant la période 2009 à 2013, avec un léger recul du produit d'impôts des personnes physiques (2 points) et 3 points gagnés à la péréquation fédérale.

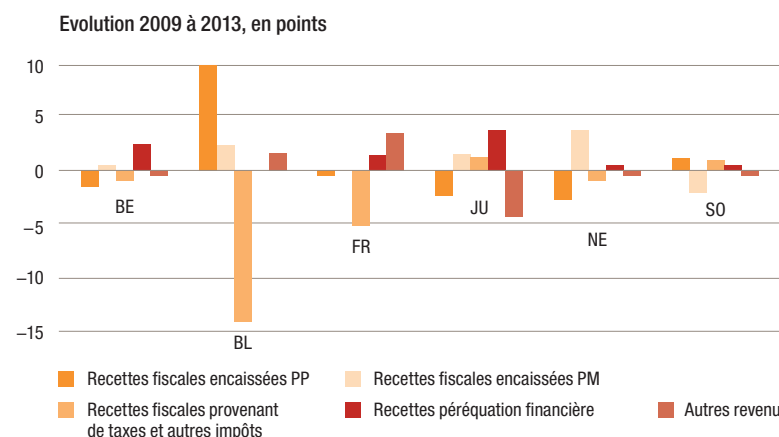
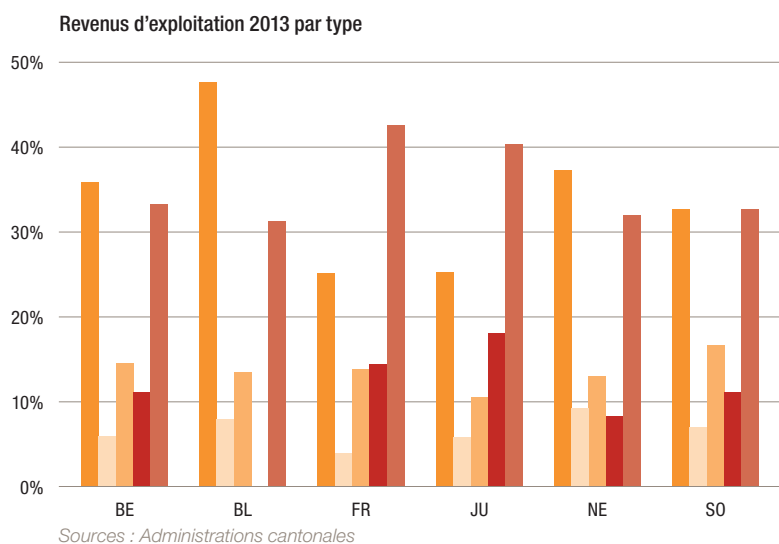
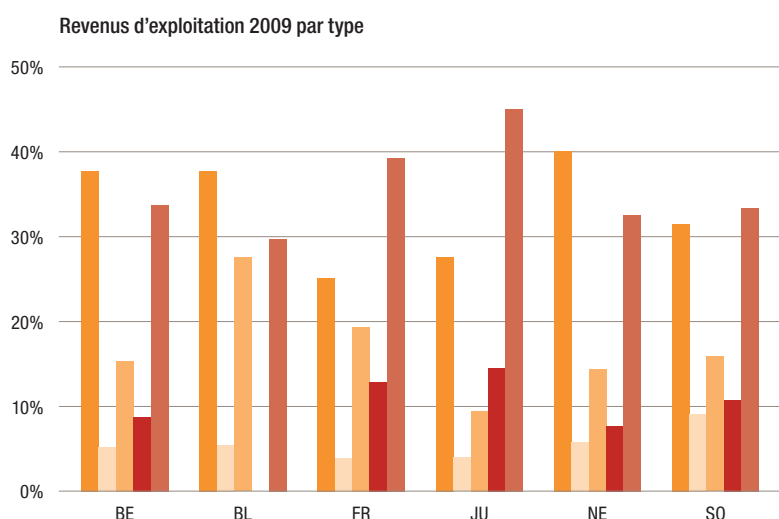
BL : Il s'agit du canton enregistrant les plus grandes variations de proportion des recettes entre 2009 et 2013. Ainsi, les autres recettes fiscales ont diminué de 14 points, à l'inverse de la contribution des personnes physiques (+10 points). La restructuration du domaine hospitalier du canton est à l'origine de ces observations.

FR : La part des recettes fiscales des entreprises est la plus faible de notre échantillonnage (4%). Si la part des recettes provenant des taxes et autres impôts régresse de 5 points entre 2009 et 2013, celle des autres revenus demeure la plus élevée par rapport aux autres cantons, en accroissement de 4 points durant la même période.

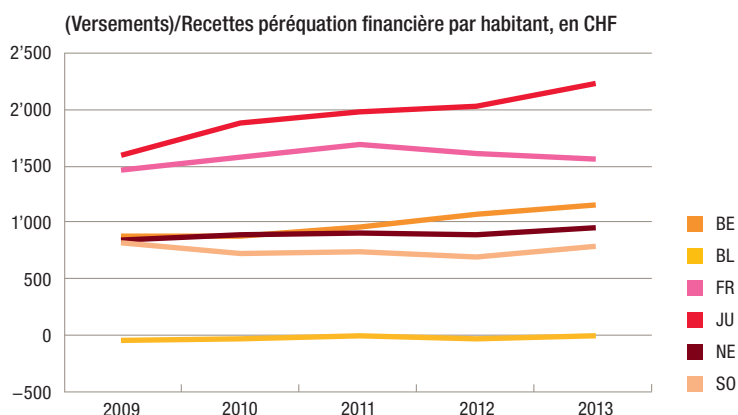
JU : Augmentation de la part bénéficiaire de la péréquation fédérale de 4 points entre 2009 et 2013, a contrario des autres recettes qui régressent d'autant et qui demeurent la principale source de revenu.

NE : Si les personnes physiques sont soumises à une réelle pression (forte contribution), la part des recettes de la fiscalité des entreprises croît de 4 points entre 2009 et 2013.

SO : L'équilibre parfait (un tiers chacun) est atteint en 2013 entre les recettes fiscales des personnes physiques, les autres revenus et les autres produits (impôts des entreprises, autres taxes et impôts, péréquation).

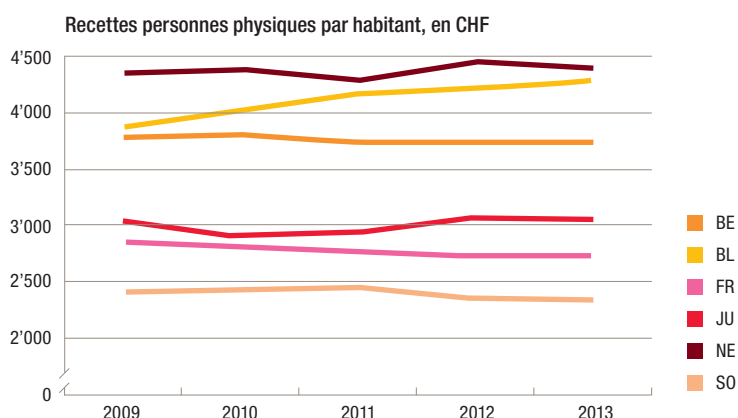


S'agissant des effets de la péréquation fédérale par habitant, nous observons que Bâle-Campagne a une position neutre, tantôt légèrement contributrice, tantôt bénéficiaire. Les autres cantons, à l'exception de Fribourg, montrent une augmentation des recettes encaissées de la Confédération. Le citoyen jurassien perçoit ainsi CHF 2'227 en 2013, contre un peu plus de CHF 1'500 pour son voisin fribourgeois. Berne, Neuchâtel et Soleure maintiennent leur évolution groupée entre CHF 800 et CHF 1'150 de recettes par habitant.



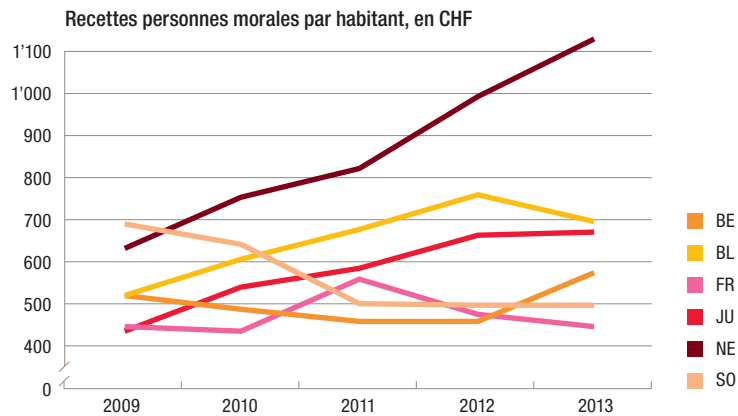
Source : Administration fédérale des finances (AFF)

La pression fiscale observée sur la population neuchâteloise est une réalité, alors que les premiers effets de la réforme se font sentir. La hausse des produits par habitant dans le canton de Bâle-Campagne résulte d'une conjoncture économique particulièrement favorable. La pression fiscale demeure élevée et stable à Berne, alors qu'elle évolue linéairement à CHF 3'000 et moins dans le Jura, à Fribourg et à Soleure.



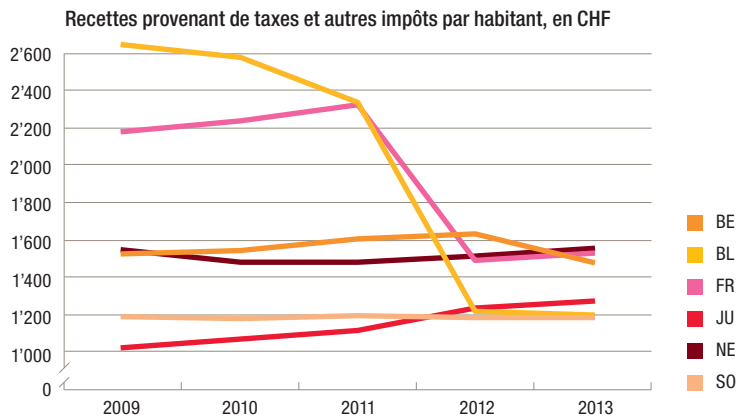
Sources : Administrations cantonales, OFS

La forte augmentation des recettes fiscales par habitant perçues auprès des entreprises neuchâteloises, représentant plus de CHF 1'134 contre une fourchette de CHF 450 à CHF 700 pour les autres cantons, résulte des effets de la réforme fiscale des personnes morales amorcée progressivement dès 2012 (elle déploiera tous ses effets en 2016). La conjoncture favorable de l'économie cantonale n'est également pas à ignorer durant les cinq années sous revue.



Sources : Administrations cantonales, OFS

Les restructurations intervenues dans les domaines de la santé à Bâle-Campagne et à Fribourg (les hôpitaux ont été sortis des comptes annuels cantonaux) expliquent les fortes diminutions observées en matière de taxes et des autres impôts. En 2013, tous les cantons se situent dans une fourchette entre CHF 1'200 et CHF 1'600 par habitant.



Sources : Administrations cantonales, OFS

Les taxes et autres impôts comprennent notamment : droits de mutation, taxes sur les véhicules et bateaux, impôts fonciers, impôts sur les gains en capital, impôts de successions et donations.

3. Ce qui sort des porte-monnaies cantonaux

3.1 Charges par nature du compte de fonctionnement

Les charges d'exploitation représentent le total des charges ressortant du compte de fonctionnement annuel de chaque canton, hors événements exceptionnels. Afin de faciliter la comparaison, nous avons retraité l'impact de la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel (ci-après « prévoyance ne ») sur 2013, ainsi que la sortie des réseaux hospitaliers dans les cantons de Fribourg et de Bâle-Campagne. En l'occurrence, nous avons corrigé les charges de personnel effectives 2009, 2010 et 2011 pour Fribourg. Pour Bâle-Campagne, les charges ont été corrigées pour 2009, 2010 et 2011 sur la base de l'écart constaté entre les budgets de l'Etat 2011 et 2012.

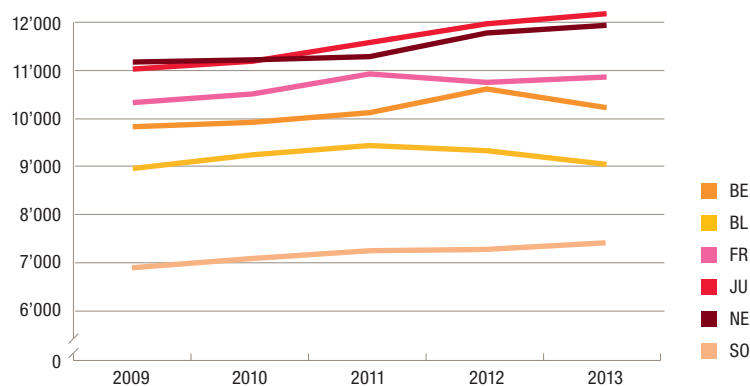
Les subventions accordées ressortent directement des comptes de résultats annuels de chaque canton. Elles se composent essentiellement de montants octroyés aux communes, aux propres établissements (hôpitaux, universités, prestations complémentaires AVS/AI), aux sociétés d'économie mixte (transports, EMS), aux institutions privées (écologie) et aux personnes morales et physiques (chômeurs en fin de droit, requérants d'asile, assurance-maladie).

La croissance importante observée pour les cantons de Bâle-Campagne et de Fribourg entre 2011 et 2012 provient principalement de la sortie des réseaux hospitaliers des comptes de l'Etat, ce qui a généré une augmentation des subventions accordées aux hôpitaux.

Les informations relatives au nombre de collaborateurs ou d'emplois à plein temps (EPT) des différents services des administrations cantonales n'étant pas systématiquement publiées, nous avons retenu les dernières données disponibles auprès de l'Office fédéral de la statistique pour permettre de dégager certaines tendances. Si Neuchâtel (3.19 EPT pour 100 habitants) et le Jura (3.11) comptent proportionnellement moins d'EPT pour 100 habitants que Fribourg (3.39), nous retenons que tous trois se trouvent confortablement au-dessus de la moyenne pondérée de l'échantillonnage de 2.51. A l'inverse, Soleure est bien en retrait avec 1.14 EPT pour 100 habitants.

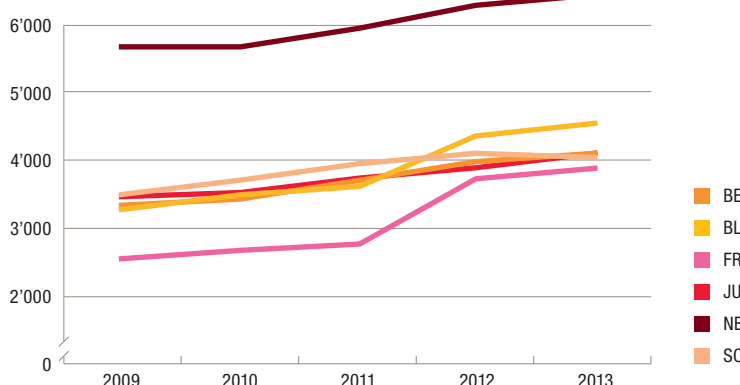
Ont été retenues toutes les personnes employées dans l'administration cantonale dont les rapports de travail prévoient un revenu minimal annuel de CHF 2'300, correspondant au revenu d'assujettissement à l'AVS.

Charges d'exploitation par habitant, en CHF



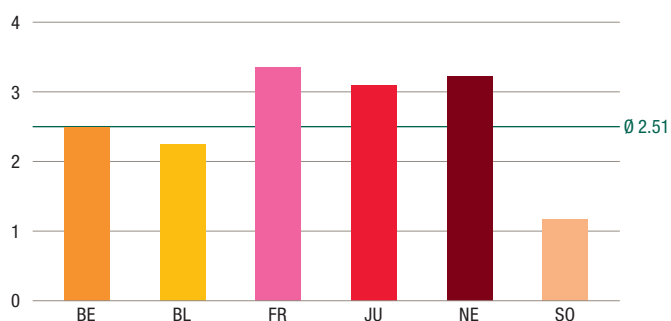
Sources : Administrations cantonales, OFS

Subventions accordées par habitant, en CHF



Sources : Administrations cantonales, OFS

Nombre d'employés de l'administration cantonale (EPT) en 2012, pour 100 habitants



Source : OFS

3.2 Comptes de fonctionnement

La comparaison des comptes de fonctionnement se faisant à l'aide de pourcentages, nous rappelons dans le tableau ci-dessous le total des charges par habitant entre 2009 et 2013.

Pour faciliter les comparaisons ci-après, nous avons exclu des comptes annuels 2013 de Neuchâtel l'impact de CHF 221 millions lié à la recapitalisation de sa Caisse de pensions. Par ailleurs, l'adoption par les cantons de Bâle-Campagne, Fribourg, Jura et Soleure du « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) » durant la période 2009–2013 n'a pas été neutralisée, puisque l'impact significatif concerne essentiellement des réévaluations de positions du bilan à la date de conversion.

Charges d'exploitation par habitant, CHF*	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2013	10'236	9'034	10'867	12'184	11'941	7'614
2009	9'809	8'937	10'309	10'992	11'146	6'883
Evolution 2009–2013	+4%	+1%	+5%	+11%	+7%	+11%

* Hors événements exceptionnels

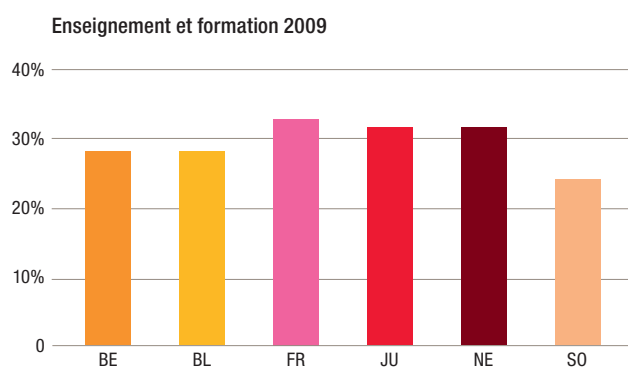
Sources : Administrations cantonales, OFS

Le « top 3 » des dépenses cantonales sous la loupe

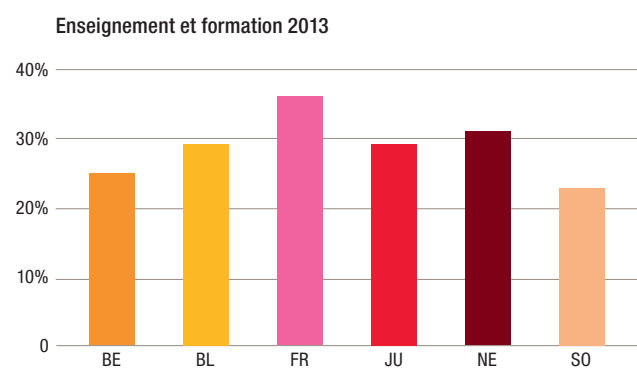
Les trois dépenses principales des cantons faisant l'objet de la présente étude résultent des activités d'enseignement et de formation, de la santé, et de la prévoyance sociale. En 2013, ces trois axes pèsent lourd dans les budgets cantonaux, notamment à Neuchâtel où ils représentent 80% des dépenses, contre 60% pour Berne et Soleure. Pour Berne (62%), Fribourg (68%), Jura (66%) et Bâle-Campagne (64%), le coût de ces activités se monte à un peu plus des deux tiers du budget cantonal.

Enseignement et formation

L'évolution des dépenses liées à l'enseignement et à la formation est relativement stable dans les cantons durant la période 2009 à 2013. Fribourg enregistre la plus forte hausse des coûts de notre échantillon cantonal (+3 points), mais il est également le canton qui a le plus haut pourcentage dans la formation (36% des dépenses cantonales en 2013). Le Jura (-2 points à 29%), Neuchâtel (-1 point à 31%) et Bâle-Campagne (+1 point à 29%) stabilisent leur contribution aux environs de 30% du ménage cantonal, alors que Berne (-3 points à 25%) et Soleure (-1 point à 23%) voient leurs pourcentages baisser.



Sources : Administrations cantonales



Sources : Administrations cantonales

Neuchâtel : Dépenses 2013



Enseignement et formation 31%	Santé 27%	Prévoyance sociale 23%	Autres dépenses 19%
----------------------------------	--------------	---------------------------	------------------------

Jura : Dépenses 2013

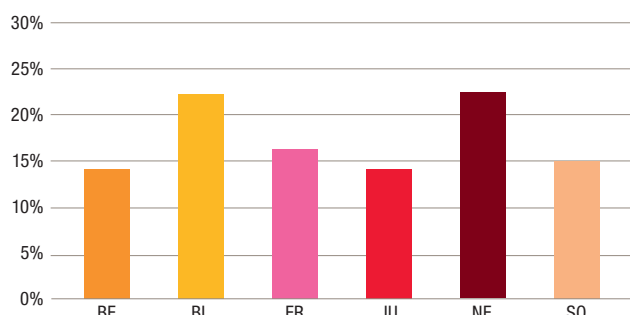


Enseignement et formation 29%	Santé 16%	Prévoyance sociale 21%	Autres dépenses 34%
----------------------------------	--------------	---------------------------	------------------------

Santé

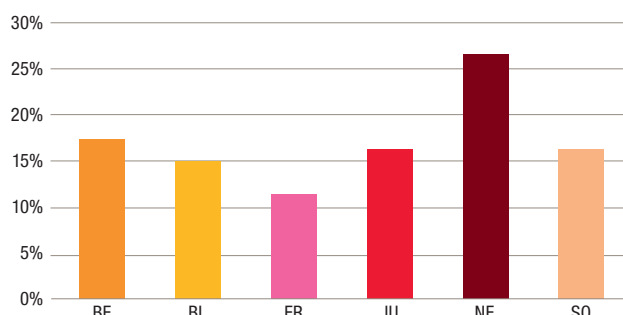
Neuchâtel souffre en matière de santé : ses dépenses y relatives augmentent de 5 points depuis 2009 pour atteindre 27% des dépenses cantonales 2013. Dans le même temps, Fribourg (-5 points à 11%) et Bâle-Campagne (-7 points à 15%) enregistrent les plus fortes baisses, de par la restructuration du domaine hospitalier (sortie des hôpitaux du ménage cantonal), alors que le Jura (+2 points à 16%), Berne (+3 points à 17%) et Soleure (+1 point à 16%) affichent des valeurs comparables.

Santé, 2009



Sources : Administrations cantonales

Santé, 2013

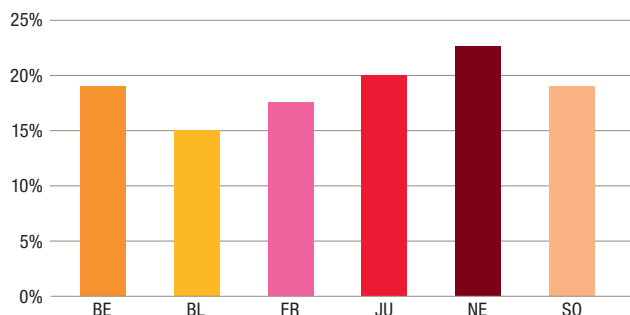


Sources : Administrations cantonales

Prévoyance sociale

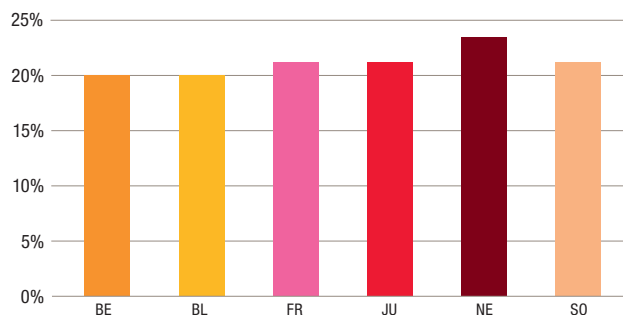
Bâle-Campagne et Fribourg affichent la progression la plus marquée des dépenses en matière de prévoyance sociale depuis 2009, puisqu'elle atteint 5 points, respectivement 4 points pour chacun d'eux du fait de la sortie des hôpitaux du ménage cantonal (rééquilibrage des proportions de dépenses). La recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Neuchâtel mise à part (les comptes 2013 sont grevés de CHF 221 millions), les autres cantons affichent une bonne linéarité (+/-2 points). Tous observent des dépenses situées dans une fourchette de 20 à 23% du ménage cantonal.

Prévoyance sociale, 2009



Sources : Administrations cantonales

Prévoyance sociale, 2013



Sources : Administrations cantonales

Teneur des postes du compte de fonctionnement

Administration générale

Législatif, exécutif et services généraux.

Culture et loisirs

Héritage culturel, bibliothèques, concerts et théâtres, média, sports, loisirs, églises et affaires religieuses.

Economie publique

Agriculture, sylviculture, chasse et pêche, tourisme, industrie, artisanat, commerce, banques, combustible, énergie et autres exploitations artisanales.

Enseignement et formation

Scolarité obligatoire, écoles spéciales, formation professionnelle initiale, écoles de formation générale, formation professionnelle supérieure, hautes écoles, recherche et autres systèmes éducatifs.

Finances et impôts

Conventions fiscales, péréquation financière et compensation des charges, intérêts, frais d'émission, autres frais d'administration de la fortune, charges neutres et clôture.

Prévoyance sociale

Vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, construction de logements sociaux, aide sociale, asile et action d'entraide.

Protection et aménagement de l'environnement

Alimentation en eau, traitement des eaux usées, gestion des déchets, aménagements, protection des espèces et du paysage, lutte contre la pollution, cimetières, crématoires, toilettes publiques et organisation du territoire.

Santé

Hôpitaux, établissements médico-sociaux, soins ambulatoires, prévention, recherche et santé publique.

Sécurité publique

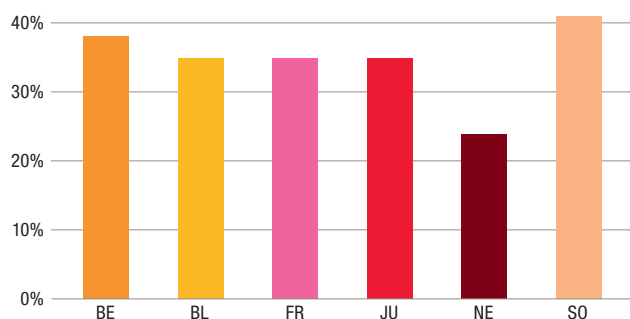
Police, sécurité routière, justice, question juridiques, service du feu et défense.

Trafic et routes

Circulation routière, transports publics, navigation, aviation, autres transports et télécommunication.

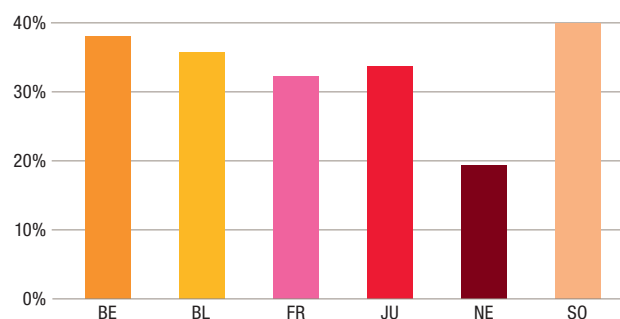
Les autres dépenses

Autres dépenses, 2009



Sources : Administrations cantonales

Autres dépenses, 2013



Sources : Administrations cantonales

Autres dépenses, 2009	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Administration générale	6%	6%	5%	6%	6%	5%
Sécurité publique	9%	9%	7%	7%	5%	12%
Culture et Loisirs	2%	2%	2%	2%	1%	1%
Trafic et Routes	9%	6%	7%	9%	7%	7%
Protection et Aménagement de l'environnement	1%	3%	2%	3%	1%	2%
Economie publique	8%	3%	9%	4%	3%	6%
Finances et impôts	3%	5%	4%	6%	*	8%

Autres dépenses, 2013	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Administration générale	6%	9%	5%	6%	5%	8%
Sécurité publique	9%	10%	8%	6%	6%	10%
Culture et Loisirs	1%	2%	2%	2%	1%	1%
Trafic et Routes	9%	5%	5%	9%	6%	6%
Protection et Aménagement de l'environnement	1%	3%	1%	3%	1%	2%
Economie publique	7%	3%	9%	3%	1%	6%
Finances et impôts	5%	4%	3%	5%	*	7%

Autres dépenses, écart 2009–2013, en points	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Administration générale	0	3	0	0	-1	3
Sécurité publique	0	1	1	-1	1	-2
Culture et Loisirs	-1	0	0	0	0	0
Trafic et Routes	0	-1	-2	0	-1	-1
Protection et Aménagement de l'environnement	0	0	-1	0	0	0
Economie publique	-1	0	0	-1	-2	0
Finances et impôts	+2	-1	-1	-1	*	-1

* Dépenses non présentées séparément

Sources : Administrations cantonales

4. L'état des porte-monnaies cantonaux

4.1 Résultats annuels

L'excédent de revenus ou de charges par habitant montre une forte baisse dans le canton de Soleure qui passe d'un excédent de revenus de CHF 759 en 2009 contre un excédent de charges de CHF 464 en 2013. Cette évolution provient d'une hausse des charges d'exploitation par habitant de 7% entre 2009 et 2013 combinée à une baisse des recettes fiscales des personnes physiques et morales par habitant de 9%.

A des fins de comparaison, nous avons retraité en 2013 l'impact de la recapitalisation de la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel pour un montant de CHF 221 millions.

Excédent de revenus (charges) par habitant*, CHF	BE	BL	FR	JU	NE	SO
2013	156.76	-15.08	-3.02	-21.46	-87.34	-464.23
2012	-197.05	-116.80	36.30	-100.69	0.32	-429.61
2011	57.46	-68.64	9.80	11.12	17.13	74.99
2010	247.89	-106.25	13.87	3.35	-124.20	312.01
2009	274.88	-204.90	21.33	31.45	-190.23	759.30

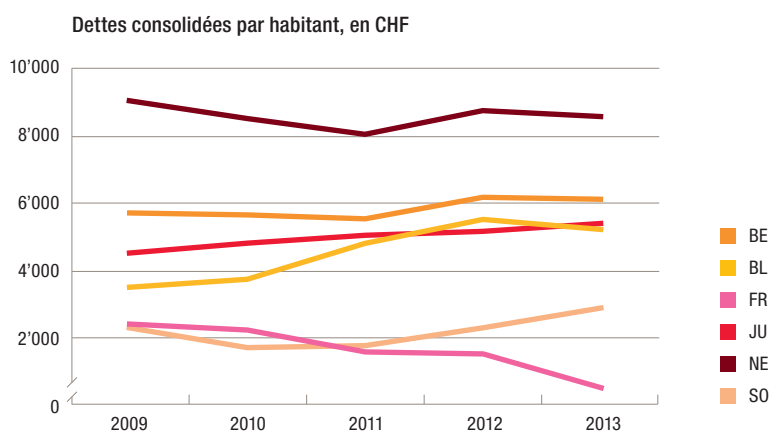
* Hors événements exceptionnels

Sources : Administrations cantonales, OFS

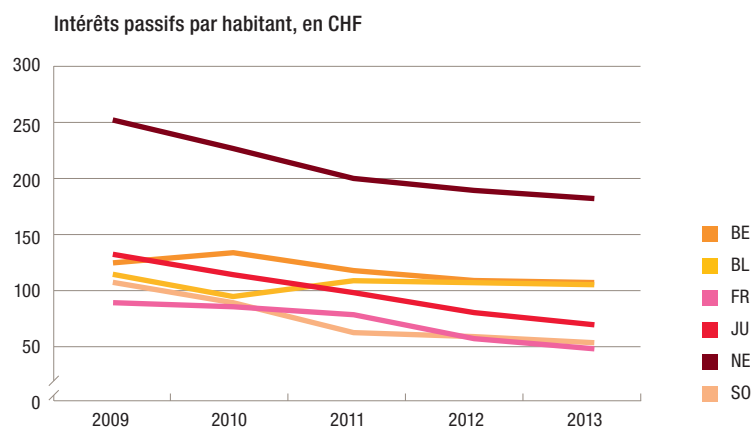
4.2 Dettes et intérêts

En comparant les emprunts et dettes portant intérêts identifiés dans les comptes annuels cantonaux, ramenés par habitant, nous observons clairement que Fribourg a le poids de la dette le plus bas avec un montant en 2013 de CHF 513, en baisse de 79% par rapport à 2009. C'est à Neuchâtel que le poids de la dette est le plus lourd avec un montant en 2013 de CHF 8'580, toutefois en baisse de 5% par rapport à 2009. Par contre, les cantons de Bâle-Campagne et du Jura enregistrent les hausses les plus importantes de la dette par habitant avec, respectivement, +50% et +21%. Les dettes des entités subventionnées ne sont pas comprises dans ce graphique.

Les intérêts passifs représentent les coûts de la dette présentés dans le compte de fonctionnement annuel de chaque canton. Neuchâtel enregistre le coût par habitant le plus élevé avec une charge de CHF 181 en 2013, soit près de quatre fois plus élevé qu'à Fribourg qui possède la charge par habitant la plus basse (CHF 47). Si la tendance générale est à la baisse dans chaque canton, cela provient essentiellement d'une baisse des taux d'intérêt moyens des emprunts (coût des capitaux). La diminution la moins marquée est observée à Bâle-Campagne (-9%) qui voit sa dette consolidée augmenter de manière significative entre 2009 et 2013 (+50%).



Sources : Administrations cantonales, OFS



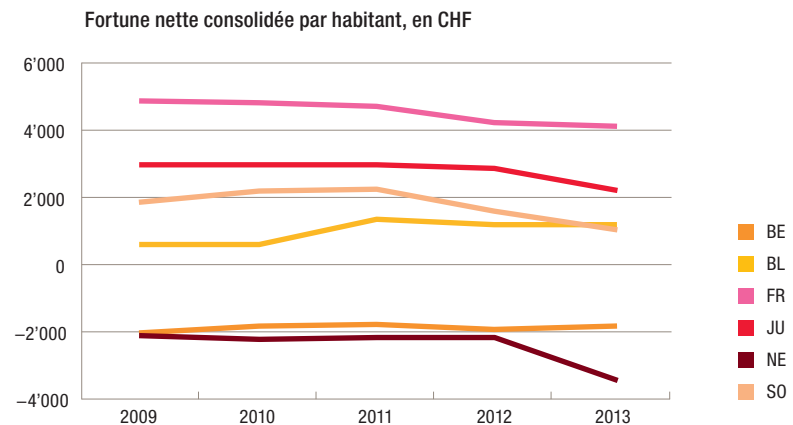
Sources : Administrations cantonales, OFS

4.3 Fortune

La comparaison de la fortune nette consolidée (fonds libres) ou découverts (fortune nette négative) ressortant des comptes annuels de chaque canton ne tient pas compte d'éventuelles réserves, de fonds ou de financements spéciaux. Une fortune nette signifie que les actifs sont supérieurs aux engagements (dettes) du canton.

Par expérience, l'adoption du standard MCH2 a un impact positif significatif sur les fonds propres, principalement en raison de la réévaluation des patrimoines financiers et administratifs à leur valeur réelle (image fidèle). Ainsi, contrairement aux autres cantons qui ont adopté MCH2 avant 2013, Berne et Neuchâtel semblent pénalisés du fait de l'adoption attendue du MCH2 en 2017.

Les cantons de Neuchâtel et de Berne présentent tous deux un découvert respectif par habitant de CHF -3'488 et de CHF -1'839. Le fort accroissement du découvert par habitant en 2013 à Neuchâtel provient essentiellement de la recapitalisation de la caisse de pensions prévoyance.ne pour un montant de CHF 221 millions (soit CHF 1'255 par habitant).



Sources : Administrations cantonales, OFS

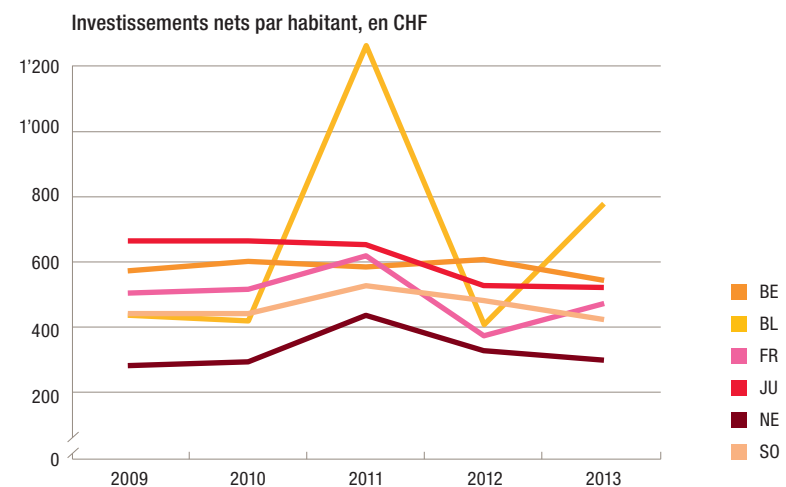
Une fortune nette négative signifie que les actifs ne suffisent plus à couvrir les engagements.

4.4 Investissements

Les investissements nets (investissements moins les subventions) ressortent des comptes annuels de chaque canton.

S'agissant de Bâle-Campagne, l'année 2011 a été marquée par la reprise des infrastructures de l'école secondaire appartenant précédemment aux communes. En 2013, l'élargissement du réseau des transports lié à diverses dotations explique l'augmentation de l'investissement net par habitant.

Hormis Bâle-Campagne, c'est dans le Jura que la moyenne des investissements nets par habitant sur 5 ans est la plus élevée avec un montant de CHF 612 (dont CHF 528 pour l'année 2013). C'est à Neuchâtel que les investissements sont les plus bas, avec un montant par habitant de CHF 307 en 2013 pour une moyenne sur 5 ans de CHF 335.



Sources : Administrations cantonales, OFS

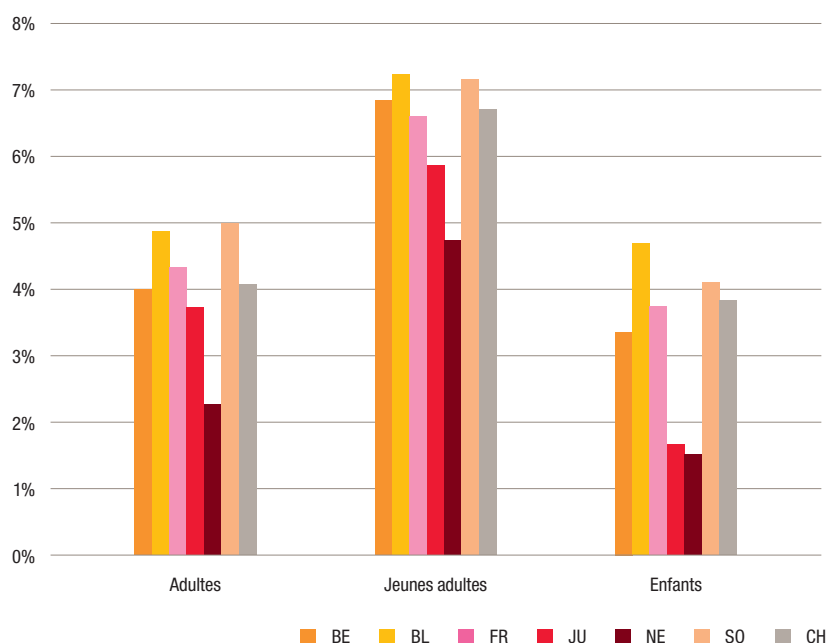
5. Focus « Coûts de la santé »

5.1 Evolution des primes moyennes d'assurance-maladie

Entre 2009 et 2015, pour les trois profils de patients (adultes, jeunes adultes et enfants), les augmentations moyennes les plus basses se situent à Neuchâtel et dans le Jura. Les augmentations de Fribourg et Berne sont proches de la moyenne suisse. Quant à Bâle-Campagne et Soleure, leurs augmentations dépassent la moyenne suisse.

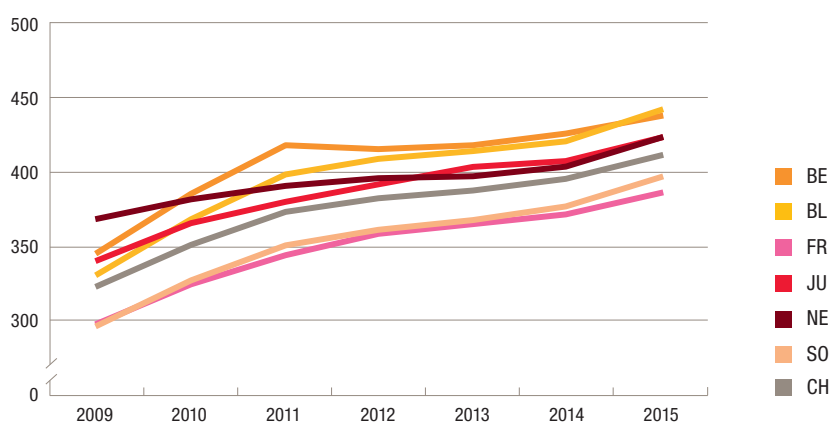
Depuis, 2009, dans la catégorie « Adultes dès 26 ans », les courbes de Soleure et Fribourg se situent toujours en dessous de la moyenne suisse. La prime moyenne la plus élevée en 2009 se trouve à Neuchâtel, mais l'écart avec la courbe suisse jusqu'en 2014 se resserre pour s'élargir à nouveau en 2015. En 2013, La courbe jurassienne a dépassé la courbe neuchâteloise. Bâle-Campagne s'écarte toujours plus de la courbe suisse (hormis un léger tassement en 2013 et 2014) ; en 2015, il dépasse Berne et affiche la prime moyenne la plus élevée du panel.

Moyenne des augmentations annuelles des primes d'assurance-maladie obligatoire (avec acc.) entre 2009 et 2015



Source : Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)

Primes moyennes de l'assurance-maladie obligatoire (avec acc.), adultes dès 26 ans, en CHF



Source : Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP)

5.2 Analyse des systèmes de santé

La transparence et la maîtrise des coûts de la santé sont des objectifs affichés au niveau national. Cette tendance touche également les établissements hospitaliers et médicaux, notamment en matière d'établissement et de présentation des comptes annuels. L'adoption de standards comptables uniformes démontrant une image fidèle – tels que Swiss GAAP RPC – et une approche analytique comparable – telle que la certification REKOLE® – sont des gages d'amélioration des informations financières historiques publiées. Certains cantons ont déjà instruit une telle approche, notamment Berne et le Jura.

5.3 Evolution des coûts de la santé

Le tourisme médical existe bien entre les cantons. Une analyse des flux des patients (seuls les cas d'hospitalisation sont pris en considération) durant la période 2009 à 2013 nous permet de dégager certaines tendances. Si, dans notre échantillonnage, le nombre de patients augmente de 4%, les patients hospitalisés dans ces cantons ne croissent que de 1%. L'écart de 3% est soigné en dehors de ce périmètre.

Ainsi, Bâle-Campagne et Soleure voient effectivement 49% et 43% de leurs patients aller se soigner dans un autre canton. Le Jura (34%), Fribourg (26%) et Neuchâtel (23%) affichent tous une croissance du phénomène de 3 à 4 points entre 2009 et 2013.

Dans le Jura et à Neuchâtel, nous observons un double phénomène : d'un côté, le nombre de patients hospitalisés dans le canton recule et, de l'autre côté, de plus en plus de patients semblent se faire soigner dans des établissements hors canton.

Canton fournisseur des soins, 2013	BE	BL	FR	JU	NE	SO	CH
Nombre de patients	145'696	29'609	26'445	7'698	16'277	24'961	1'058'541
Evolution 2009–2013	+5%	-13%	0%	-2%	-2%	+6%	+7%
Dont d'autres cantons	15%	24%	5%	18%	5%	18%	
Evolution 2009–2013	+1 pt	-2 pts	0 pt	0 pt	0 pt	+4 pts	

Source : OFS

Canton de domicile des patients, 2013	BE	BL	FR	JU	NE	SO	CH
Nombre de patients	128'837	42'241	33'587	9'472	20'002	35'790	1'058'541
Evolution 2009–2013	+4%	+6%	+4%	+4%	+2%	+4%	+7%
Destination : Canton de domicile	95%	51%	74%	66%	77%	57%	
Evolution 2009–2013	0 pt	-9 pts	-3 pts	-4 pts	-3 pts	-2 pts	
Destination : Canton de Berne		1%	16%	12%	12%	14%	14%
Evolution 2009–2013		0 pt	+2 pts	+2 pts	+3 pts	-1 pt	0 pt
Destination : Canton de Vaud	0%	0%	7%	2%	6%	0%	9%
Evolution 2009–2013	0 pt	0 pt	+1 pt	0 pt	0 pt	0 pt	+1 pt
Destination : Canton de Bâle-Ville	0%	38%	0%	14%	0%	6%	5%
Evolution 2009–2013	0 pt	+8 pts	0 pt	+5 pts	0 pt	+2 pts	+1 pt
Destination : Autres	5%	10%	3%	6%	5%	23%	72%
Evolution 2009–2013	0 pt	+1 pt	0 pt	-3 pts	0 pt	+1 pt	-2 pts

Source : OFS

Sur la base des charges par nature ressortant des comptes annuels cantonaux, une croissance à deux chiffres des coûts de la santé est unanime sur la période de 2009 à 2013. Neuchâtel et le Jura sont confrontés à la fois à une baisse du nombre de patients hospitalisés dans le canton et à une pression toujours plus importante sur leurs citoyen(ne)s.

Coûts de la santé supportés par les cantons, 2013	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Coûts par habitant, CHF	1'254	1'325	1'123	1'889	2'110	1'235
Evolution 2011–2013	+16%	+31%	+14%	+17%	+18%	+16%
Coûts par patient (canton de domicile), CHF	9'743	8'737	9'946	14'298	18'603	9'022
Evolution 2011–2013	+15%	+28%	+16%	+12%	+17%	+14%

Sources : Administrations cantonales, OFS

6. Focus « Aide sociale »

De manière générale, un ménage a droit à une aide lorsque son revenu mensuel disponible ne suffit pas à couvrir le minimum vital social.

L'attribution de l'aide sociale ainsi que les prestations allouées sont régies par des lois cantonales sur l'action sociale, des règlements cantonaux d'exécution de la loi sur l'action sociale, des arrêtés cantonaux fixant les normes pour le calcul de l'aide matérielle et les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

6.1 Données de base

Le « Taux d'aide sociale » s'obtient en divisant le nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale par la population résidente. L'étude « Raisons des différences entre les cantons dans les dépenses d'aide sociale » (OFS 2011) montre qu'il existe un lien étroit entre le taux d'aide sociale et le taux de chômage, les taux de divorce et la part des ménages comptant une seule personne. Dans notre panel, Neuchâtel, Berne et Soleure occupent souvent les premières places. Les cantons à centres urbains (p. ex. Berne et Neuchâtel) affichent des taux supérieurs à la moyenne.

En 2013, Neuchâtel présente le taux d'aide sociale le plus élevé (7.3%) et le Jura, le plus bas (2.6%). Les taux d'aide sociale dans les 6 cantons croissent en moyenne de 3.7 % par année, entre 2009 et 2013. Se situent au-dessus de la moyenne : le Jura (+7.9%) et Soleure (+5.9%). Berne (+1.4%), Fribourg (+1.5%) et Neuchâtel (+2.4%) s'inscrivent autour de la moyenne suisse (+1.8%).

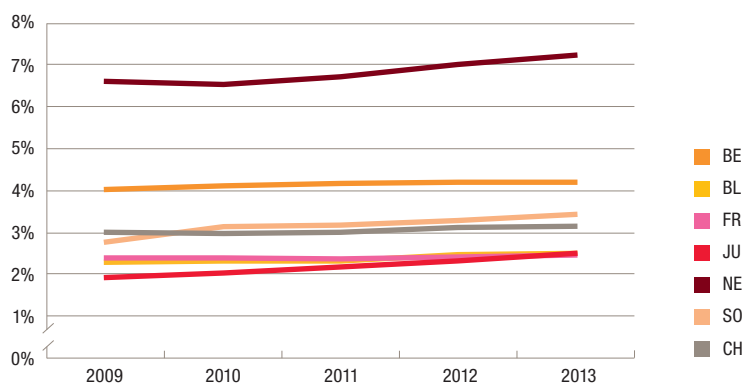
Les dépenses annuelles moyennes par bénéficiaire sont calculées en divisant la somme des dépenses à l'aide sociale (cantons et communes) par le nombre de bénéficiaires à l'aide sociale.

En 2013, Berne consacre le plus d'aide sociale par bénéficiaire (CHF 11'551), suivi de Soleure (CHF 10'661). Fribourg est en queue de liste (CHF 5'025) ; il occupe quasiment le même rang que celui tenu pour son taux d'aide sociale. Bâle-Campagne occupe le troisième rang (CHF 8'548) alors que son taux d'aide sociale est très bas. Le Jura (CHF 7'684) dépasse de peu Neuchâtel (CHF 7'598), alors qu'en termes de taux d'aide sociale, ils se trouvent aux extrémités du classement. Bâle-Campagne et les cantons romands sont en dessous de la moyenne suisse (CHF 9'473). Entre 2009 et 2012, dans les 6 cantons, les dépenses annuelles croissent en moyenne de 6.6%, en dessous de la moyenne suisse (+7.2%). Le Jura affiche le taux annuel moyen le plus élevé, avec +10% ; il est suivi de Berne (+7.7%). Soleure (+4.7%) et Neuchâtel (+5.3%) ferment la marche.

Seuls les cantons et les communes financent l'aide sociale. En 2012, la part de financement à l'aide sociale diffère fortement d'un canton à l'autre: JU (72%), BE (50%), FR (48%), NE (40%), BL (7%) et SO (0%). La moyenne suisse se situe à 39%.

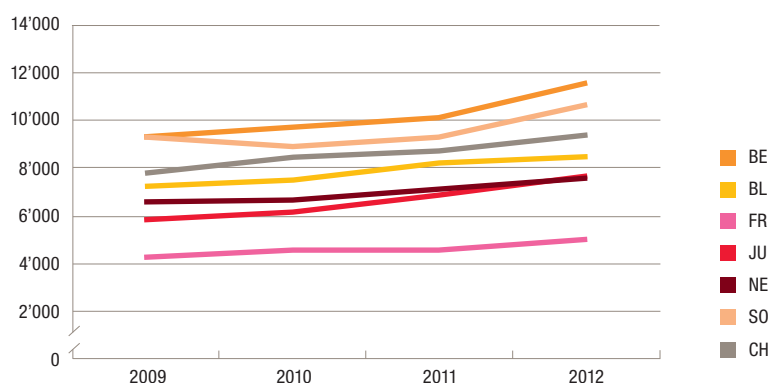
La croissance du taux d'aide sociale combinée à l'augmentation de la durée moyenne de l'aide sociale expliquent en grande partie l'augmentation des dépenses par bénéficiaire.

Taux d'aide sociale



Source : OFS

Dépenses moyennes annuelles d'aide sociale, versées par les cantons et communes, en CHF



Source : OFS

6.2 Durée des dossiers à l'aide sociale

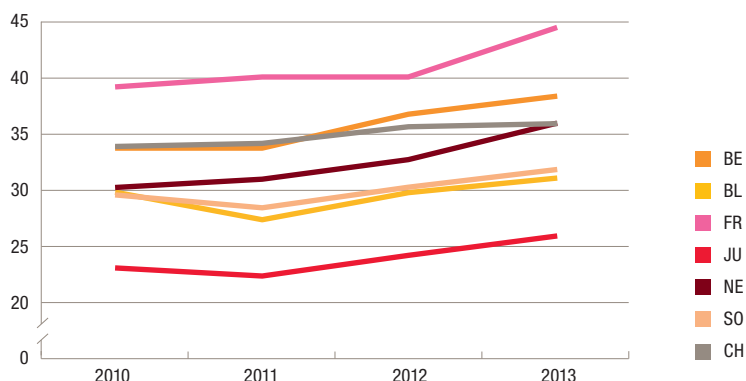
Tout dossier actif se rapporte à l'aide sociale apportée à une ou plusieurs personnes d'une même unité d'assistance (moyenne des 6 cantons analysés en 2013 = 1.68 personnes par unité d'assistance ou dossier). Dans cette statistique figurent aussi les dossiers qui se ferment au cours de l'année.

Après avoir connu un tassement en 2011, la durée moyenne des dossiers s'est accrue. Les écarts entre les courbes cantonales restent constants. De 2010 à 2013, la durée moyenne des dossiers actifs progresse annuellement de 3.9%. Neuchâtel (+6.1%) est bien au-dessus de la moyenne, le Jura juste au-dessus (4%) ; Bâle-Campagne se situe à 1.5%, un peu plus bas que la progression moyenne suisse (2.1%).

Un dossier d'aide sociale se clôt pour trois principales raisons : amélioration de la situation économique, versement d'autres prestations sociales et fin des responsabilités du service social.

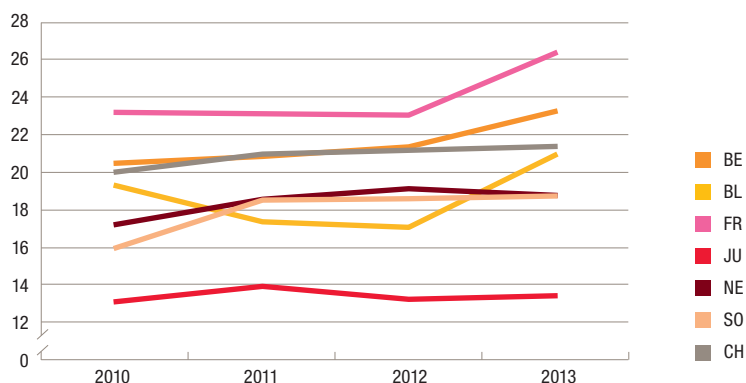
Dans ce graphique, les courbes sont plus chaotiques. Pour les 6 cantons, la durée moyenne avant la clôture du dossier augmente de 3.7% par année. Au-dessus de la moyenne se trouvent Berne (4.5%), Fribourg (4.6%) et Soleure (5.7%). Le Jura présente la moyenne la plus basse (1.0%) ; Neuchâtel (3.2%) et Bâle-Campagne (2.9%) se trouvent juste au-dessus de la moyenne suisse (2.6%).

Durée moyenne des dossiers actifs, en mois



Sources : Administrations cantonales, OFS

Durée moyenne des dossiers clos, en mois



Sources : Administrations cantonales, OFS

6.3 Clôture des cas à l'aide sociale

Le tableau ci-dessous recense les statistiques des motifs principaux de la fin du versement d'assistance. L'ordre d'importance des motifs « fin de la responsabilité du service social », « amélioration de la situation économique » et « versement d'autres prestations sociales » est le même à Berne, Fribourg, Neuchâtel et dans le Jura. Dans le canton de Bâle-Campagne, l'amélioration de la situation économique est la raison qui prévaut pour la clôture d'un cas à l'aide sociale.

Motif principal de la fin du versement de prestations d'assistance en 2013	BE	BL	FR	JU	NE	SO	CH
Amélioration de la situation économique	32.2%	35.2%	32.0%	31.0%	27.7%	26.8%	31.3%
Reprise d'une activité professionnelle	74.7%	85.1%	79.3%	79.8%	81.4%	84.6%	77.7%
Mesures d'occupation	0.8%	0.5%	1.6%	16.3%	9.3%	0.9%	1.3%
Augmentation du revenu	24.5%	14.4%	19.1%	3.8%	9.3%	14.5%	21.1%
Versement d'autres prestations sociales	23.3%	27.1%	26.9%	25.6%	22.5%	28.1%	26.7%
Prestations d'assurances sociales	67.3%	77.6%	60.1%	70.9%	84.0%	69.8%	70.1%
Prestations sociales liées au besoin	32.7%	22.4%	39.9%	29.1%	16.0%	30.2%	29.9%
Fin des responsabilités du service social	34.9%	30.8%	32.2%	37.8%	28.8%	38.2%	30.8%
Changement de domicile	76.9%	81.6%	64.3%	70.1%	50.3%	73.6%	62.8%
Changement de service	3.7%	0.5%	5.6%	1.6%	19.1%	1.5%	2.9%
Rupture des contacts	13.2%	13.4%	25.8%	22.0%	21.9%	19.6%	27.7%
Décès	6.3%	4.4%	4.4%	6.3%	8.8%	5.3%	6.6%
Inconnu/autres motifs	9.6%	6.8%	8.9%	5.7%	21%	6.8%	11.2%

Sources : Administrations cantonales, OFS

Idéalement, un dossier d'aide sociale devrait se clore grâce à une amélioration de la situation économique (reprise d'une activité professionnelle, mesures d'occupation ou augmentation du revenu).

Pour les années 2009 et 2010, les comptages de Bâle-Campagne n'ont pas été considérés. De 2011 à 2013, les courbes présentées se meuvent dans un écart de 8 à 12 points. De 2011 à 2013, les clôtures de cas à l'aide sociale en raison de l'amélioration de l'activité économique sont en décroissance de 4%. Fribourg (-7%), Soleure (-6%) et le Jura (-5%) connaissent les baisses les plus marquées, Berne et Neuchâtel, les moins marquées (-2%).

En 2013, Bâle-Campagne est en tête avec 35% de cas, alors que Soleure (28%) et Neuchâtel (29%) occupent les dernières places. Autre fait marquant : la chute de 8 points dans le canton du Jura de 2012 à 2013, après une augmentation de 5 points de 2011 à 2012.

6.4 Aide sociale et autres prestations

En plus de l'aide sociale directe au sens strict versée uniquement par les cantons et les communes, ces derniers octroient des prestations en amont : les réductions/prises en charge des primes d'assurance obligatoire et les prestations complémentaires à l'AVS/AI/APG constituent les plus importantes dépenses financées en partie par la Confédération.

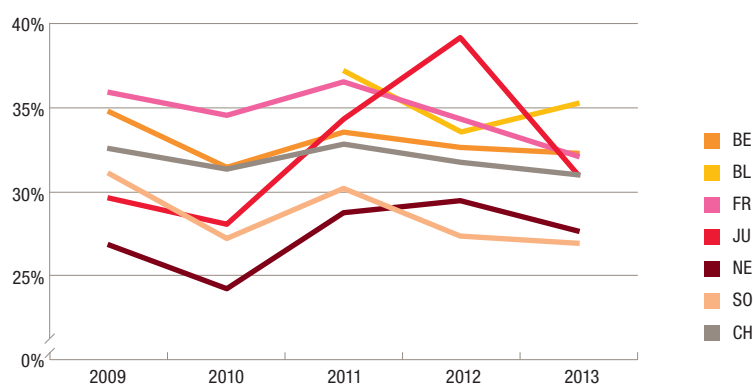
D'autres aides sont encore à citer : les bourses d'étude, les aides aux victimes d'infraction et l'assistance juridique/judiciaire (gratuite), les avances sur pensions alimentaires, les subsides pour le paiement des cotisations aux assurances complémentaires (AVS/AI/APG). Seuls les cantons et les communes financent ces autres aides, à l'exception des bourses d'études que la Confédération finance également.

En fonction de leurs politiques sociales, les cantons apportent d'autres aides, qui ne sont donc par uniformément proposées dans toute la Suisse (p. ex. aide aux chômeurs, aide à la famille, aide aux mineurs).

En 2012, par rapport aux totaux des montants par habitant, Bâle-Campagne, Fribourg et le Jura se trouvent très proches de la moyenne suisse (CHF 1'067). Berne la dépasse de 8% (CHF 1'154), Soleure de 15% (CHF 1'227) et Neuchâtel de 39% (CHF 1'480). Dans cette analyse ne sont pas considérés le financement de la Confédération à certaines de ces prestations ainsi que l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, essentiellement financée par la Confédération.

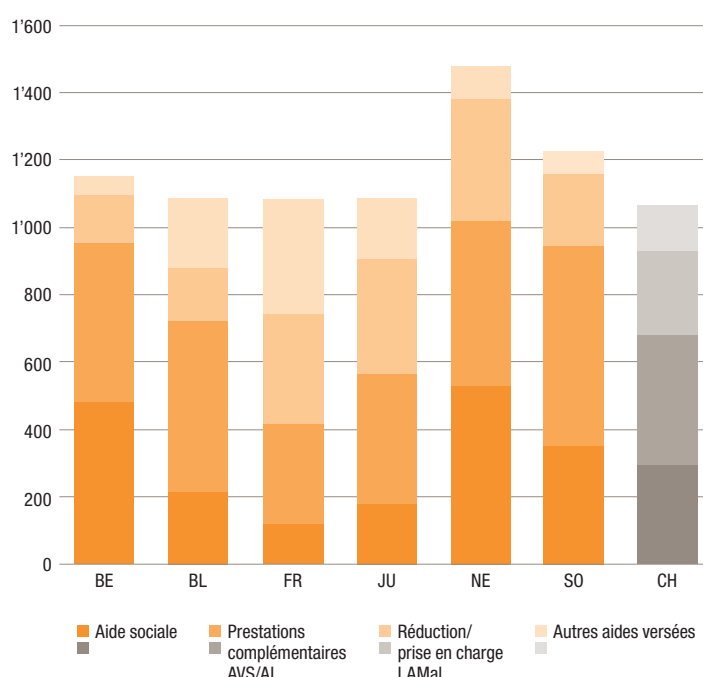
La catégorie « Autres aides versées » contient toutes les aides mentionnées dans ce chapitre, sauf l'aide sociale, les prestations complémentaires AVS/AI et la réduction/prise en charge LAMAL. En 2012, par habitant, Fribourg octroie CHF 270 pour les soins à domicile et les séjours en établissement ; par habitant, Bâle-Campagne alloue CHF 135 pour des aides aux mineurs. Enfin, des aides aux chômeurs sont accordées dans deux cantons du panel : Jura (CHF 38) et Neuchâtel (CHF 37). Par habitant, le canton du Jura verse le plus d'argent pour les bourses d'études (CHF 77), alors que la moyenne suisse se situe à CHF 34.

Clôture de cas en raison de l'amélioration de l'activité économique



Sources : Administrations cantonales, OFS

Aide sociale et autres prestations par habitant (part de la Confédération non comprise), versées par les cantons et communes en 2012, en CHF



Source : OFS, extraction de la statistique financière des prestations sous condition de ressources

7. Focus « Caisses de pensions »

7.1 Données de base

Les sources de cette analyse sont principalement constituées par les rapports annuels Swiss GAAP RPC 26 des caisses de pensions suivantes :

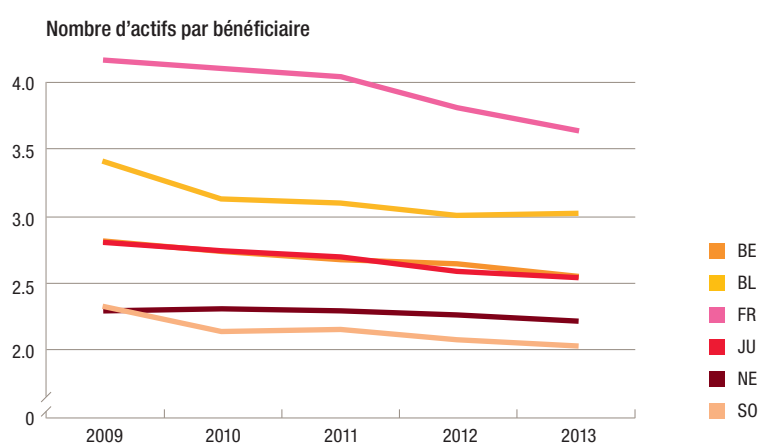
- Neuchâtel : Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
- Jura : Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
- Fribourg : Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
- Berne : Caisse de pension bernoise (ci-après « BE-1 ») et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (ci-après « BE-2 »)
- Bâle-Campagne : Basellandschaftliche Pensionskasse
- Soleure : Kantonale Pensionskasse Solothurn

Des sept caisses publiques analysées, seule la Caisse de pensions de Soleure est en primauté des cotisations.

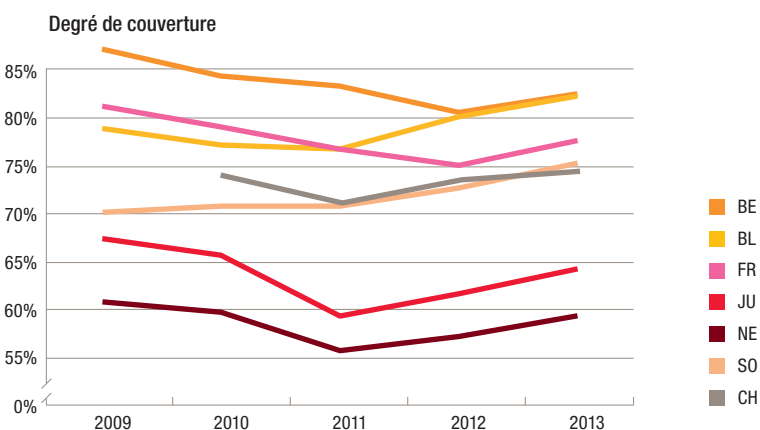
L'analyse des sept caisses de pensions montre que le nombre moyen d'assurés actifs par bénéficiaire de rente est passé de 3.0 en 2009 à 2.7. La tendance est ainsi à la baisse. En 2013, la caisse de Fribourg compte 3.7 actifs par bénéficiaire contre 2.1 pour celle de Soleure et 2.2 pour celle de Neuchâtel. L'évolution démographique actuelle de la Suisse, à savoir une espérance de vie toujours plus longue, porte à croire que la tendance devrait encore être à la baisse ces prochaines années, sous réserve d'un changement du règlement de prévoyance. Selon l'enquête 2014 de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses, il résulte un ratio de 2.2 actifs par rentier au niveau des caisses de droit public (31.12.2013).

Le degré de couverture exprime le rapport entre la fortune nette de prévoyance et les engagements actuariels. Un degré de couverture égal ou supérieur à 100% signifie que la fortune nette de prévoyance couvre la totalité des engagements actuariels de l'institution de prévoyance. Nous parlons de découvert lorsqu'un degré de couverture inférieur à 100% est observé. En de telles situations, des mesures d'assainissement sont nécessaires. Les caisses de pensions publiques sont soumises à des dispositions particulières.

En 2013, les degrés de couverture les plus élevés atteignent 82.5% pour les institutions de prévoyance du canton de Berne et 82.3% pour Bâle-Campagne, contre les plus faibles enregistrés de 59.4% à Neuchâtel et de 64.1% dans le Jura. Selon l'enquête 2014 de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses, il résulte un degré de couverture pondéré en fonction de la fortune de 74.6% pour les caisses de droit public avec capitalisation partielle.



Sources : Comptes Swiss GAAP RPC 26 de chaque institution de prévoyance



Sources : Comptes Swiss GAAP RPC 26 de chaque institution de prévoyance, Swisscanto

Le taux technique est fixé par le conseil de fondation en accord avec l'expert en prévoyance professionnelle, et correspond au taux de rentabilité annuel moyen espéré à long terme par l'institution. Il est ainsi directement lié aux performances des marchés financiers et à la politique de placement de l'institution de prévoyance. L'abaissement du taux technique a pour corollaire la baisse du degré de couverture, puisque la rentabilité espérée à long terme est plus basse.

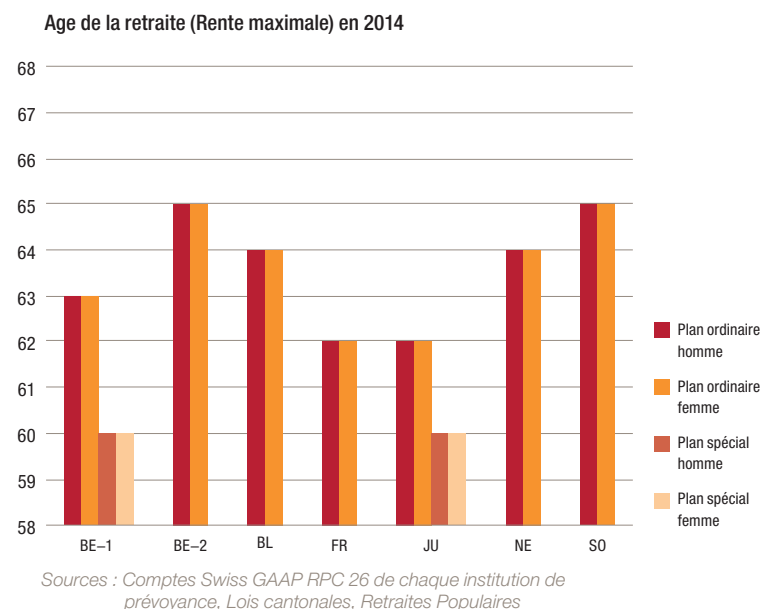
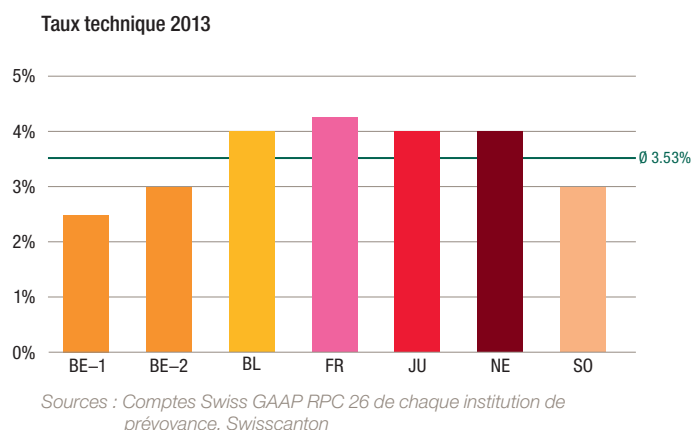
De 2009 à 2013, seules deux caisses, BE et NE, n'ont pas revu leur taux technique à la baisse. En 2013, le taux technique oscille entre 2.50% et 4.25% ; l'écart est ainsi plus important qu'en 2009, année qui présentait des taux entre 3.50% et 4.50%. Le taux technique moyen des sept caisses analysées est passé de 4.07% en 2009 à 3.54% en 2013.

Nous constatons ainsi une tendance à la baisse des taux techniques. C'est pour BE-1 que le taux est le plus bas en 2013, à 2.5%, soit l'un des niveaux les plus bas des institutions de prévoyance de droit public. Selon l'enquête 2014 de Swisscanto, il résulte un taux technique moyen de 3.53% au niveau des caisses de droit public.

Nous observons que la CPB (BE-1, Berne) prévoit d'augmenter l'âge ordinaire de la retraite de 63 à 65 ans au 1^{er} janvier 2015 selon la nouvelle loi sur les caisses de pensions cantonales. En 2014, l'âge de la retraite ordinaire est passé de 62 à 64 ans dans le canton de Neuchâtel.

A noter que la Caisse de pension bernoise et celle du Jura possèdent un plan spécial pour la police cantonale avec un âge de retraite à 60 ans.

La réforme du financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public (IPDP), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, ouvre la voie à deux possibilités de financement : la capitalisation complète et la capitalisation partielle. Les caisses de pensions avaient jusqu'au 31 décembre 2014 pour choisir leur système de financement.



Parmi les sept caisses de pensions analysées, les deux caisses bernoises sont en capitalisation complète et les cinq autres sont en capitalisation partielle.

Concernant les cotisations, il est difficile de pouvoir objectivement comparer les parts employés/employeurs, dès lors qu'il existe au moins autant de plans de prévoyance que de caisses. Ainsi, l'état des cotisations présenté ci-dessous n'est qu'indicatif pour l'année 2013.

2013	BE-1	BE-2	BL	FR	JU	NE	SO
Cotisation employé*	9.20%	9.45%	5.4%–10.8%	9.00%	10.10%	7.50%–9.00%	8.50%–13%
Cotisation employeur*	11.80%	11.55%	6.6%–13.7%	12.50%	12.90%	13.00%	17%
Total	21.00%	21.00%	12%–24.5%	21.50%	23.00%	20.50%–22.00%	25.5%–30%

* en % du traitement assuré et hors éventuelles cotisations d'assainissement

Sources : Comptes Swiss GAAP RPC 26 de chaque institution de prévoyance

7.2 Réformes des caisses de pensions dans les cantons du Jura et Neuchâtel

Réforme du canton du Jura – Capitalisation partielle

Le 2 octobre 2013, le Parlement jurassien a adopté la nouvelle loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2014. Elle comprend notamment les mesures suivantes :

- passage à la primauté des cotisations ;
- recapitalisation à hauteur de CHF 74 millions ;
- baisse du taux technique de 4 à 3% ;
- cotisations d'assainissement de 1% réparties paritairement ;
- constitution d'une réserve de fluctuation de valeur (RFV) ;
- gel de l'indexation des rentes ;
- réduction du taux d'intérêt versé sur les comptes-épargne des assurés.

Réforme du canton de Neuchâtel – Capitalisation partielle

Le Grand Conseil a adopté, le 26 juin 2013, le projet de recapitalisation de la Caisse et a modifié la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) avec effet au 1er janvier 2014. Les mesures d'assainissement sont les suivantes :

- relèvement de l'âge de la retraite ordinaire de 62 à 64 ans ;
- augmentation globale des cotisations de 2.5% (1% à charge des assurés, 1.5% à charge des employeurs) ;
- restriction de l'indexation des rentes ;
- versement au 1er janvier 2014, par les employeurs, de CHF 270 millions pour financer une réserve de fluctuation de valeur (RFV) ;
- constitution, également par les employeurs, d'une provision supplémentaire de CHF 60 millions à verser au plus tôt le 1er janvier 2019 ;
- passage à la primauté des cotisations dès que le degré de couverture atteindra 80%, mais au plus tard au 1er janvier 2039.

Sont également prévus un changement de la base actuarielle (LPP2010) et l'abaissement du taux d'intérêt technique de 4 à 3.5%.

Capitalisation complète (art. 65 al. 1 et 2 LPP)

Les institutions de prévoyance doivent offrir en tout temps la garantie qu'elles peuvent remplir leurs engagements. La fortune de prévoyance de l'institution couvre la totalité de ses engagements (capitalisation complète), ce qui implique un degré de couverture minimum de 100%.

Capitalisation partielle (art. 72a al. 1 LPP)

Les institutions de prévoyance de corporations de droit public (IPDP) qui, au moment de l'entrée en vigueur de la modification du 17 décembre 2010, ne satisfont pas aux exigences en matière de capitalisation complète et qui bénéficient de la garantie de l'Etat conformément à l'art. 72c LPP peuvent, avec l'accord de l'autorité de surveillance, déroger au principe de la capitalisation complète (capitalisation partielle) lorsqu'un plan de financement permet d'assurer à long terme leur équilibre financier. Les IPDP sont également tenues d'atteindre un taux de couverture d'au moins 80% d'ici 40 ans, soit au plus tard en 2052.

Primauté des cotisations

Les prestations sont étroitement liées aux cotisations versées. Les risques actuariels et financiers sont principalement supportés par les employés.

Primauté des prestations

Les prestations versées correspondent par exemple au pourcentage du dernier salaire assuré ou de la moyenne des derniers salaires annuels assurés. La prestation n'est ainsi pas calculée en fonction des cotisations versées. Les risques actuariels et financiers sont principalement supportés par l'institution de prévoyance. En cas de faible rentabilité des marchés, la caisse est plus fortement pénalisée qu'en primauté de cotisations.

8. Fiscalité

Cette partie porte sur des thèmes fiscaux choisis. L'analyse n'a pas vocation à être exhaustive. Elle présente un panel d'impôts pour les personnes physiques et les personnes morales. D'une manière générale, seuls les impôts cantonaux et communaux au chef-lieu sont pris en compte, à l'exclusion de l'impôt fédéral direct, appliqué de manière uniforme dans toute la Suisse. Cette étude se base sur les informations officielles et disponibles ; elle ne prend pas en compte d'éventuels plans stratégiques visant des réformes de la fiscalité dans certains cantons.

8.1 Fiscalité des personnes physiques

8.1.1 Imposition du revenu

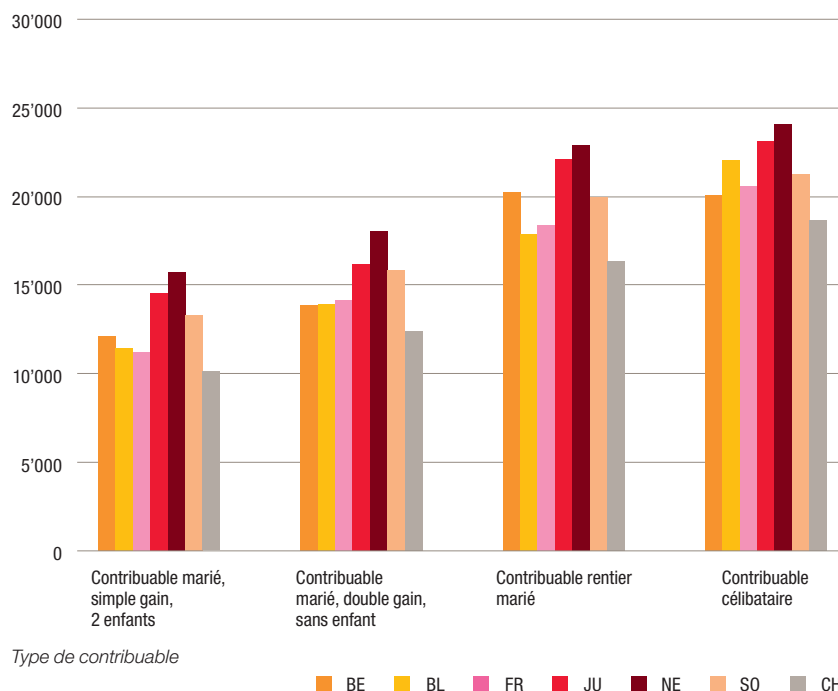
Les graphiques ci-contre visent à comparer l'imposition de deux tranches de revenus pour quatre types de contribuables.

Les estimations de charge fiscale sont basées sur un revenu brut, auquel sont appliquées les déductions suivantes :

- cotisations AVS/AI/APG, AC et caisse de pensions ;
- déduction pour primes d'assurance-maladie, accident et autres primes ;
- déduction générale pour frais professionnels (3% du salaire net) ;
- déduction pour enfant (si applicable) ;
- déduction pour double gain (si applicable) ;
- les frais de garde payés à des tiers (voir déductions sur le revenu et la fortune ci-après) ne sont pas pris en considération.

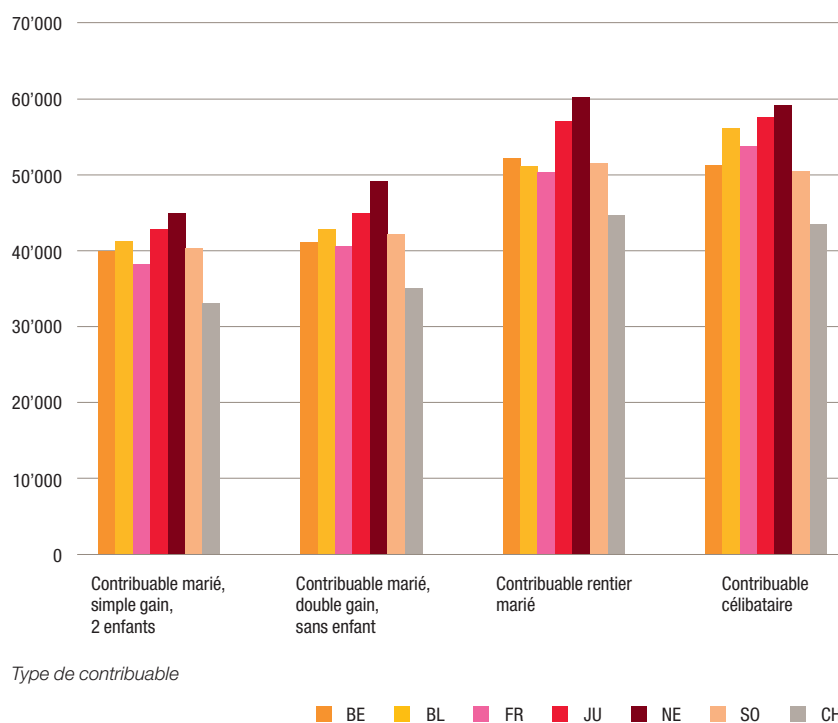
Charge fiscale pour un revenu brut de CHF 125'000

Montant d'impôt en CHF



Charge fiscale pour un revenu brut de CHF 250'000

Montant d'impôt en CHF



Source : Administration fédérale des contributions (AFC), Charge fiscale en Suisse : Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2013.

8.1.2 Déductions sur le revenu et la fortune

Les différentes déductions accordées par les cantons sont d'une grande diversité. Certaines sont accordées à tous les contribuables, mais peuvent varier en fonction de leur situation personnelle, d'autres sont accordées uniquement aux contribuables aux revenus et fortunes modestes. Tous les cantons connaissent des déductions sur le revenu, mais plus rares sont ceux qui accordent des déductions sur la fortune.

Le tableau ci-dessous vise à illustrer les déductions qu'une **famille de 4 personnes** (2 parents mariés exerçant chacun une activité lucrative, un enfant mineur écolier et un enfant majeur aux études) pourrait revendiquer (période fiscale 2013).

Déductions (période fiscale 2013)*, en CHF	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Primes d'assurance-maladie, accident, autres primes et intérêts des capitaux d'épargne** [Total]	6'200	4'900	15'640	7'260	6'400	6'300
Couple	4'800	4'000	10'560	5'200	4'800	5'000
Enfant mineur	700	450	1'040	760	800	650
Enfant majeur à charge	700	450	4'040	1'300	800	650
Produit du travail du conjoint (« double gain »)** [Total]	9'300	1'000	500	2'500	1'200	1'000
Enfants à charge (déduction générale) [Total]	16'000	***	14'000	10'600	9'500	12'000
Enfant mineur	8'000	***	7'000	5'300	4'500	6'000
Enfant majeur à charge	8'000	***	7'000	5'300	5'000	6'000
Total déductions sur le revenu	31'500	5'900	30'140	20'360	17'100	19'300
Fortune						
Couple marié	18'000	-	-	-	-	100'000
Enfant mineur	18'000	-	-	-	-	20'000
Enfant majeur à charge	18'000	-	-	-	-	20'000
Total déductions sur la fortune	54'000	0	0	0	0	140'000

* Dans le cas où les déductions sont dégressives en fonction du revenu, la déduction la plus faible a été prise en compte.

** Il s'agit des déductions maximales qui peuvent être accordées (par rapport à la déduction de coûts réels plus faibles).

*** Un rabais d'impôt de CHF 750 par enfant est octroyé.

Sources : Administrations cantonales

Le montant de la **déduction des frais de garde** par un tiers est également très variable d'un canton à l'autre. Le tableau ci-dessous illustre les déductions maximales octroyées par chaque canton ; seuls les frais effectifs peuvent être déduits.

	BE	BL	FR	JU	NE	SO
Maximums annuels déductibles par enfant, jusqu'à 14 ans (période fiscale 2013), en CHF	3'100	5'500	6'000	3'200	17'500	6'000

Une famille avec deux enfants en bas âge, gardés par des tiers, pourra déduire au maximum **CHF 35'000** par an à **Neuchâtel**, contre seulement **CHF 6'200** par an dans le canton de **Berne**, soit une différence de **CHF 28'800**.

8.1.3 Recettes fiscales des personnes physiques

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des contribuables de chaque canton par catégorie de revenu imposable (4 catégories) et la part respective de chaque catégorie au total de l'impôt cantonal sur le revenu total perçu par chaque canton.

Revenu imposable 2011	BE	BL*	FR	JU	NE	SO
<CHF 40'000	60%	37%	44%	56%	50%	44%
CHF 40'001–80'000	28%	37%	37%	32%	31%	38%
CHF 80'000–100'000	5%	10%	8%	6%	8%	8%
>CHF 100'000	7%	16%	11%	6%	11%	10%

Recettes fiscales 2011	BE	BL*	FR	JU	NE	SO
<CHF 40'000	19%	4%	9%	11%	9%	8%
CHF 40'001–80'000	38%	25%	34%	42%	32%	38%
CHF 80'000–100'000	11%	13%	14%	15%	14%	14%
>CHF 100'000	32%	58%	43%	32%	45%	40%

* chiffres 2011 provisoires

Sources : Administrations cantonales

Il peut ainsi être constaté que, pour le canton du Jura, 88% des contribuables ont un revenu imposable inférieur à CHF 80'000 et qu'ils génèrent 53% du total de l'impôt cantonal sur le revenu perçu par le canton. 6% des contribuables ont un revenu imposable supérieur à CHF 100'000, mais ceux-ci contribuent à 32% du total de l'impôt cantonal sur le revenu.

Pour le canton de Neuchâtel, la part des contribuables dont le revenu imposable est inférieur à CHF 80'000 se monte à 81% (–7 points par rapport au Jura) et les recettes fiscales correspondantes représentent 41% (–12 points) du total de l'impôt cantonal sur le revenu. Quant aux contribuables avec un revenu imposable supérieur à CHF 100'000, ils représentent 11% (+5 points) des contribuables et versent 45% (+13 points) du total de l'impôt cantonal sur le revenu.

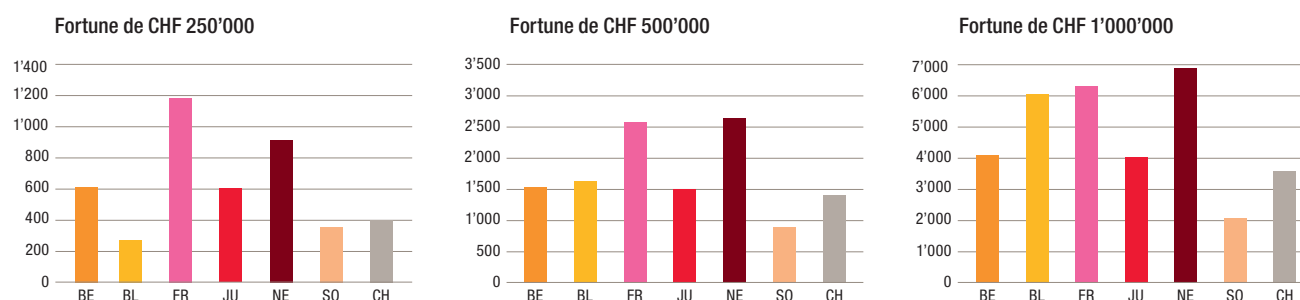
8.1.4 Imposition de la fortune

Il n'est pas rare que l'impôt sur la fortune crée une **charge fiscale qui n'est pas en adéquation avec le rendement de celle-ci**.

Par exemple, un bien immobilier d'une valeur fiscale de CHF 1'000'000, franc de dette et utilisé pour le propre usage des propriétaires, engendre entre CHF 2'000 et CHF 7'000 environ d'impôt sur la fortune par an dans les cantons qui font l'objet de cette étude, sans pourtant générer aucun rendement et sans prise en compte de l'impact de la valeur locative dudit immeuble au niveau de l'impôt sur le revenu.

Depuis quelques années, plusieurs cantons suisses ont mis en place un système dit de « **bouclier fiscal** » ou « frein à l'impôt sur la fortune ». Il s'agit de mécanismes visant à limiter l'imposition de la fortune qui ne produit pas de rendements. Parmi les 6 cantons présentés ici, seul le canton de **Berne** a pris une telle mesure à ce jour.

Montant de l'impôt sur la fortune pour un contribuable marié sans enfants, en CHF



Source : Administration fédérale des contributions (AFC), Charge fiscale en Suisse : Chefs-lieux des cantons – Chiffres cantonaux 2013

En 2011, la part de l'impôt sur la fortune par rapport aux recettes fiscales totales de tous les cantons suisses se montait, au niveau national, à 8.3%*.

* Conférence suisse des impôts CSI, Informations fiscales, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, Juillet 2014, p. 2.

8.1.5 Amnisties fiscales

Fribourg

Suite à une motion déposée fin 2013, le Parlement fribourgeois a chargé en 2014 le Conseil d'Etat **d'élaborer un projet de loi d'ici à fin 2015**. Il devrait être prévu, dans les grandes lignes, une amnistie basée sur le modèle jurassien (voir ci-contre) d'une durée de 3 ans. Les taux appliqués aux trois catégories de contribuables devront être validés par les parlementaires, sur proposition du Conseil d'Etat.

Jura

En 2009, le canton du Jura a innové en proposant une **amnistie fiscale** allant plus loin que l'amnistie prévue au niveau fédéral (de durée illimitée). Le système a été mis en place pour une durée de 5 ans (fin de l'amnistie au 31.12.2014). Celui-ci prévoyait une **imposition simplifiée**, basée sur le montant de la fortune le plus élevé des 10 dernières années (3 dernières années pour les héritiers), avec application de **taux fixes** comprenant rappel d'impôt sur le revenu et la fortune pour toutes les périodes et intérêts moratoires : 13% pour les dépendants/rentiers, 23% pour les indépendants et 4% pour les héritiers.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel applique depuis 2010 le régime fédéral d'amnistie fiscale, soit la possibilité pour le contribuable de dénoncer les avoirs non déclarés, sans poursuite pénale ni amende (une seule dénonciation possible à ce régime). Le Conseil d'Etat a annoncé à mi-septembre 2014 une intensification, dès 2017, **des mesures mises en place afin de lutter contre la fraude fiscale**. A titre d'incitation à la régularisation fiscale, le **taux de l'intérêt moratoire est abaissé de 10% à 3% pour les années 2015 et 2016**. Dès 2017, le taux devrait être augmenté à 8%.

8.1.6 Fiscalité immobilière

Les implications fiscales liées à la propriété d'un bien immobilier ne se limitent pas à l'imposition de celui-ci au titre de l'impôt sur la fortune et de l'impôt sur le revenu. Son achat, respectivement sa vente, déclenchent deux autres types d'impôts : les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers. De grandes diversités de taux et de systèmes sont à constater dans les différents cantons.

Le tableau ci-dessous montre le coût fiscal total des opérations d'achat et de vente suivantes :

- achat auprès d'un tiers par une famille de son premier bien immobilier, sis dans le chef-lieu du canton, pour un prix de CHF 1'000'000 ;
- revente dudit bien par la famille 20 ans plus tard et réalisation d'un gain net de CHF 250'000.

Coût fiscal consolidé (achat/vente), en CHF	BE	BL*	FR	JU	NE	SO
Droits de mutation	18'000	12'500	30'000	17'000	22'000	22'000
Impôt sur les gains immobiliers	47'512	62'500	40'000	67'916	30'000	39'667
Total	65'512	75'000	70'000	84'916	52'000	61'667

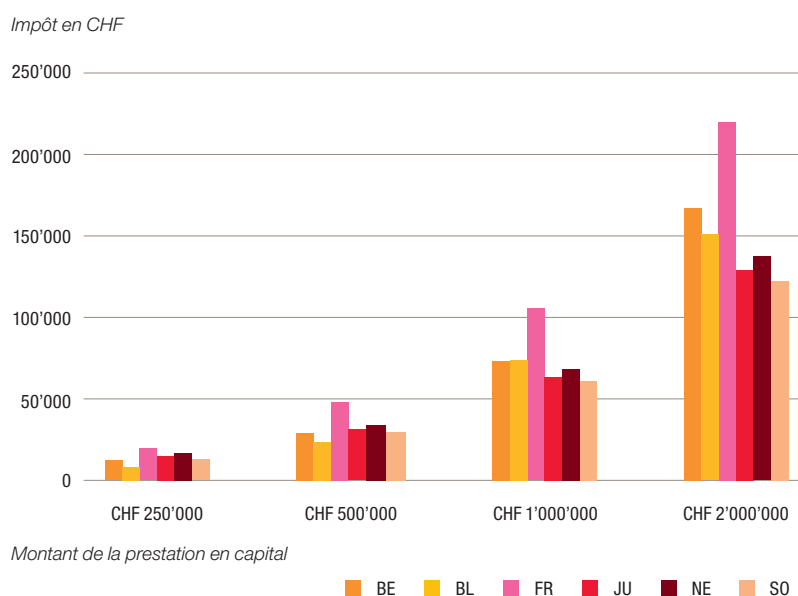
* Dans le canton de Bâle-Campagne, les droits de mutation totaux se montent à CHF 25'000, mais sont dus pour une moitié par le vendeur et pour l'autre moitié par l'acquéreur.

8.1.7 Fiscalité de la prévoyance

Le différentiel entre le taux d'imposition ordinaire (qui s'applique au revenu dont le rachat ou la contribution au 3^e pilier A est déduit) et celui applicable à la prestation en capital au moment de son versement représente une **économie fiscale**. Au surplus, le capital affecté à la prévoyance et le rendement de celui-ci sont exclus du champ des impôts sur la fortune et sur le revenu.

Les différences d'imposition entre les cantons ne sont pas négligeables : le contribuable qui touche une prestation en capital de CHF 1'000'000 paiera **près de 1.7 fois plus d'impôt dans le canton de Fribourg que dans celui de Soleure**.

Imposition des prestations en capital dans le chef-lieu de chaque canton



8.1.8 Fiscalité des successions

En pratique, la majorité des successions qui s'ouvrent concernent le conjoint survivant et/ou les descendants de la personne décédée. Tous les cantons qui font l'objet de cette étude exonèrent systématiquement le conjoint et les descendants en ligne directe, **à l'exception du canton de Neuchâtel, qui impose encore les descendants en ligne directe à un taux de 3%** (après déduction d'une franchise de CHF 50'000 par part héritée).

Initiative populaire « Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale) »

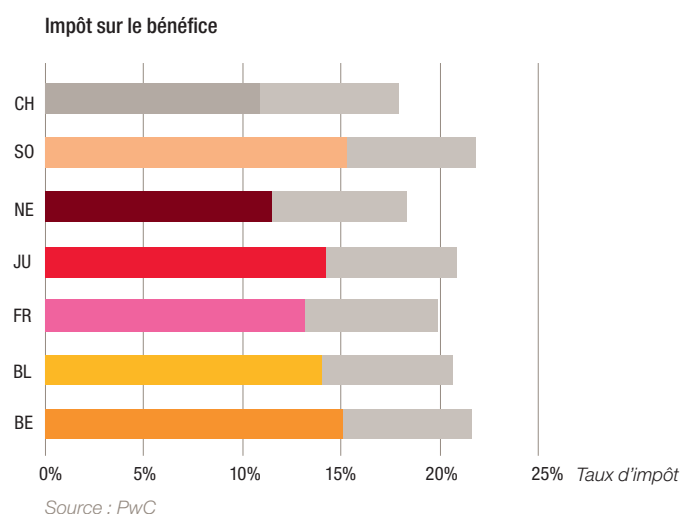
Cette initiative a abouti en mars 2013. Les citoyens suisses devront se prononcer en 2015 sur l'introduction d'un **impôt fédéral** sur les successions de plus de CHF 2 millions (franchise unique) à un taux de **20%** (sans prise en compte du lien de parenté ; le conjoint/partenaire enregistré reste exonéré), remplaçant les impôts cantonaux actuels.

8.2 Fiscalité des personnes morales

8.2.1 Imposition du bénéfice

Le tableau ci-contre montre **le taux d'imposition effectif maximum aux niveaux cantonal et communal pour les sociétés imposées au taux de droit commun** (période fiscale 2014, partie colorée). La part de l'impôt fédéral direct est représentée en gris. Ce taux s'applique au bénéfice avant impôt.

Le bénéfice d'une société taxée de manière ordinaire est imposé à **21.85% à Soleure** et à **18.37% à Neuchâtel**.



8.2.2 Imposition du capital

Le taux d'impôt prélevé sur le capital dépend à ce jour du type de société (société ordinaire/société holding/société mixte). Les tableaux ci-dessous illustrent le taux effectif maximum (impôts cantonal et communal) par type de société (période fiscale 2014).

Possibilité d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital – Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises II, de nombreux cantons ont fait usage de la possibilité d'imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Ce mécanisme revient, pour les sociétés capitalisées de manière normale et dont les rendements sont normaux, à une **réduction quasi-totale de l'impôt sur le capital**.

	Sociétés taxées de manière ordinaire		Sociétés avec statut holding		Sociétés avec statut mixte/de domicile/auxiliaire	
	Taux	Imputation	Taux	Imputation	Taux	Imputation
BE	0.1438%	Oui	0.0416%	Non	0.0416%	Oui**
BL	0.3800%	Oui*	0.0205%	Non	0.1025%	Non
FR	0.3066%	Non	0.0326%	Non	0.0326%	Non
JU	0.3773%	Non	0.0312%	Non	0.0312%	Non
NE	0.5000%	Oui	0.0010%	Oui	0.0010%	Oui
SO	0.1832%	Oui	0.0328%	Oui	0.0328%	Oui
Moyenne suisse	0.2302%	-	0.0234%	-	0.0417%	-

* Seulement au niveau cantonal

** Sauf sociétés de domicile

Source : PwC

Pour les sociétés bénéficiant d'un statut privilégié, seuls les cantons de **Neuchâtel et Soleure** prévoient une **application intégrale de l'imputation** de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital sans restriction.

La possibilité d'appliquer le mécanisme d'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital pour les sociétés bénéficiant de statuts spéciaux représente une **mesure attractive**, ces dernières étant généralement fortement capitalisées.

8.2.3 Fiscalité de l'innovation

Mesures déjà prises par les cantons

Des mesures en lien avec la fiscalité de l'innovation ont déjà été intégrées dans les dispositions législatives de certains cantons :

- Licence-Box du canton de Nidwald ;
- Statut « **NEI** » (nouvelles entreprises innovantes) du canton du Jura ;
- Statut « **JEDI** » (jeunes entreprises développant des innovations) du canton de Genève.

Certaines conditions requises pour bénéficier des statuts de « NEI » et « JEDI » sont similaires. Elles comprennent notamment l'existence d'éléments confirmant le caractère innovant sur le territoire cantonal d'une activité qui n'est pas préexistante et le fait de consacrer une partie significative des charges à la recherche et au développement.

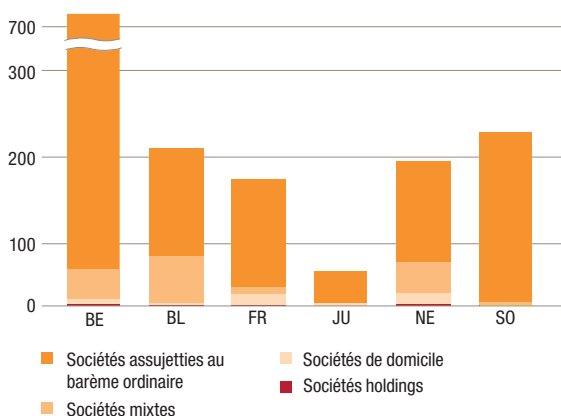
Si les conditions pour bénéficier du statut de « NEI » sont remplies par la société, l'investisseur personne physique domicilié dans le canton du Jura pourra bénéficier d'une réduction de sa charge fiscale (investissements privilégiés fiscalement). L'entreprise elle-même pourra obtenir une exonération fiscale de l'impôt sur le bénéfice et le capital (durée min. 5 ans, max. 10 ans, réduction de 50 à 100%). Quant au statut « JEDI », son octroi permet de bénéficier plus facilement d'allègements fiscaux (p. ex. exonération de l'impôt sur le capital).

8.3 Réforme de l'imposition des entreprises III

8.3.1 Enjeux

Dans le contexte du règlement du conflit fiscal avec l'UE et de la pression de l'OCDE liée aux développements internationaux dans le domaine de l'imposition, les statuts spéciaux (p. ex. sociétés holding, auxiliaires et mixtes) accordés à certaines entreprises en Suisse sont fortement remis en question. Le tableau ci-dessous vise à montrer les **enjeux**, dont l'importance diffère selon les cantons, **liés à la suppression de ces statuts spéciaux**.

Recettes annuelles cantonales et communales provenant de l'impôt sur les bénéfices (moyenne des années 2008 à 2010), en millions de francs



Source : Confédération suisse, Département des finances DFF

Il sera **crucial** pour de nombreux cantons de trouver des solutions afin de pouvoir **retenir** cette catégorie de contribuables, tout en attirant de nouvelles sociétés de l'étranger, en proposant des solutions compatibles avec les exigences de l'UE et de l'OCDE.

8.3.2 Axes de la réforme

Les objectifs principaux de la réforme de l'imposition des entreprises III sont d'assurer :

- l'**attractivité** de la place économique suisse ;
- l'**acceptation** des modèles d'imposition suisses par les pays étrangers ;
- les **conséquences financières** pour les cantons et la Confédération.

La réforme impliquera également la nécessité d'une **refonte du système péréquatif fédéral**.

La réforme doit permettre de **favoriser l'innovation**, ainsi que les **activités de recherche et de développement** sur le territoire suisse et de proposer des taux d'imposition sur le bénéfice qui soient attractifs sur le plan international (p. ex. taux global avant impôt – impôts fédéral, cantonal et communal – oscillant entre 12 et 13%).

Dans tous les cas, **des dispositions transitoires** devront être prévues afin de permettre une adaptation progressive et optimale pour les contribuables et les collectivités publiques.

Il s'agit d'un **processus politique complexe**, qui devra parallèlement faire l'objet d'adaptations dans les lois cantonales.

Prochaines étapes

- Le Conseil fédéral a mis le projet en consultation à fin septembre 2014 ;
- La période de consultation courait jusqu'au 31.01.2015 ;
- A la fin de la procédure, le Conseil fédéral devra prendre une décision et préparer un message ;
- Le projet sera ensuite débattu aux Chambres fédérales, avant une prise de décision finale par le Parlement ;
- Il faudra encore compter avec l'écoulement du délai référendaire (6 mois) et un éventuel référendum ;
- L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales n'est donc à ce jour pas attendue avant 2017, avec une période d'adaptation pour l'intégration dans les législations fiscales cantonales.

Il s'agit d'un thème en pleine évolution. Pour plus d'informations sur les prochains développements, rendez-vous sur notre site : www.pwc.ch

9. Autres liens

Berne

Canton de Berne : www.be.ch

Caisse de pension bernoise : www.bpk.ch

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois : www.blvk.ch

Bâle-Campagne

Canton de Bâle-Campagne : www.baselland.ch

Basellandschaftliche Pensionskasse : www.blpk.ch

Fribourg

Canton de Fribourg : www.fr.ch

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg : www.fr.ch/cppef

Jura

Canton du Jura : www.jura.ch

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura : www.cpju.ch

Chambre de commerce et d'industrie du Jura : www.cci.jura.ch

Neuchâtel

Canton de Neuchâtel : www.ne.ch

Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel : www.prevoyance.ne.ch

Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie : www.cnci.ch

Soleure

Canton de Soleure : www.so.ch

Kantonale Pensionskasse Solothurn : www.so.ch/departemente/finanzen/kantonale-pensionskasse

Autres | CH

Office fédéral de la statistique (OFS) : www.statistique.admin.ch

Office fédéral de la santé publique (OFSP) : www.bag.admin.ch

Retraites Populaires : www.retraitespopulaires.ch

Administration fédérale des contributions : www.estv.admin.ch

Contact

PwC

Place Pury 13

Case postale

CH-2001 Neuchâtel

Tél. +41 58 792 67 00

Fax +41 58 792 67 10

